

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2025

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 17 juillet 2025 à 18h30 à l'Espace Culturel – 13690 GRAVESON sur convocation adressée le 11 juillet 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Mme Marie Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*) ; Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ;
Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Jean-Marc DI FÉLICE*).
Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).
Pour la commune de Noves : Mme Mireille MEYNAUD (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*) ; M. Christian REY (*donne pouvoir à Mme Edith BIANCONE*).
Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET*)

ABSENTS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel PÉCOUT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel PÉCOUT prononce un mot de bienvenue et Mme la Présidente informe les élus de la suite et fin de l'incendie qui a eu lieu l'après-midi même à la déchèterie d'Eyragues et remercie les pompiers et les agents des services de Terre de Provence pour leur réactivité et les félicite.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2025 :

Mme CHABAUD précise que : « Dans le procès-verbal a été noté tous les échanges concernant le point n°20 concernant l'intégration de la SPL, il faut savoir que quand j'ai fait voter, j'ai fait voter qu'une fois alors qu'il aurait fallu faire voter 2 fois l'intégration de la SPL et la désignation des membres de la SPL et de l'AG, d'où la proposition de repasser le point numéro un, il a été noté quand même dans le procès-verbal les échanges qui ont eu lieu, c'était pour vous en informer»

M. DAUDET intervient « je suppose que c'est un logiciel qui retranscrit les débats parce qu'il y a quand même quelques petites coquilles et des phrases qui ne veulent rien dire. J'aimerais donc si c'est possible que les retranscriptions soient relues et un petit peu reformulées, ça doit être l'intelligence artificielle, et du coup il y a certaines phrases où ça ne veut rien dire, où ça veut dire le contraire. Donc si on pouvait juste reprendre sinon pour le reste c'est parfait. J'ai une 2e remarque vous avez je pense choisi et ça me va très bien de noter les personnes qui ont votés contre et ou se sont abstenus, chose qui est nouvelle jusqu'à présent c'était pas le cas donc je voudrais qu'il soit complété au PV du conseil communautaire du 20 mars sur le point numéro 3 « Création du budget annexe de la ZA Eco-pôle Gare de Barbentane », sur le point numéro 17 « Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe ZA Eco-pôle Gare Barbentane » et sur le point numéro 29 « Mission d'étude pré-opérationnelle en vue de la réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la halte ferroviaire de Barbentane et étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une plateforme logistique / AMI friche », que Monsieur Michel BLANC s'est abstenus sur ces 3 délibérations. Je pense que c'est utile si vous commencez à indiquer les noms, je voudrais que ce soit rajouté ».

Mme CHABAUD répond « Cela sera fait ».

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2025 est approuvé par le conseil communautaire.

M. PICARDA prend la parole « je voulais faire, après le vote concernant le compte-rendu, faire une intervention suite au propos de Michel PECOUT qui est intervenu en fin de conseil communautaire, comme Rognonas est particulièrement ciblé, je suis obligé, je souhaite répondre. Michel, tu indiques que les minorités parlent beaucoup, que Terre de Provence est parfois trop gentille avec certaines communes dont Rognonas pour le sujet de la LEO. Pour la LEO, je voulais dire que si celle-ci ne se fait pas, c'est justement parce que dans la globalité, la majorité des communes n'ont pas écouté les minorités et même lorsqu'elles sont directement concernées et que vous avez persévéré dans un projet vieux de 30 ans qui est à mon avis totalement dépassé. Les services de l'Etat totalement conscients du sujet ont proposé un nouveau projet qu'on appelle la LEO 2 et pour lequel nous sommes tout à fait favorables. Pour le transfert des bornes incendies, puisque le sujet a été évoqué, le coût de la première année était de 15000€ et 7000€ les années suivantes, pour des communes comme Rognonas, nous sommes à 15000€ près. Surtout lorsque nous pensons être capables de réaliser ces contrôles. Enfin, je souhaite dire que les communes dites minoritaires, ne se sont pas insurgées ou ne s'insurgent pas lorsque la majorité des communes de Terre de Provence a voté pour l'embauche de 17 nouveaux agents ou le transfert régulier de nouvelles compétences, même si nous savons malheureusement où cela va nous mener, c'est tout ».

Mme CHABAUD demande à M. PECOUT s'il souhaite répondre, M. PECOUT ne le souhaite pas.

Mme CHABAUD « Tu donneras ton document pour que cela soit retranscrit au PV »

M. PICARDA répond « Je fais confiance à l'intelligence artificielle »

Mme CHABAUD fait part de l'installation de Mme Mireille MEYNAUD en tant que conseillère communautaire pour la commune de Noves suite à la démission de Mme Edith LANDREAU et précise que Mme MEYNAUD a donné son pouvoir aujourd'hui car elle ne pouvait pas être là aujourd'hui.

Madame CHABAUD rapporte les décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution sur la période du jeudi 15 mai 2025 au mercredi 9 juillet 2025

➤ Décisions de la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DP2025-68	Objet : Installation de climatisations réversibles pour Terre de Provence Opérateur économique : DEPS – 2929 route d'Avignon – 13160 CHATEAURENARD Montant : 9 227,27 € HT soit 11 072,72 € TTC (onze mille soixante douze euros et soixante douze centimes)
DP2025_69	Objet : dépose des anciennes barrières, la fourniture et l'installation de deux nouvelles barrières DFCI sur le chemin de la déchetterie à Barbantane Opérateur économique : SAS FER DU SUD 5135 Route d'Avignon 13 540 AIX EN PROVENCE Montant : 5 611,40 € HT soit 6 733,68 € TTC (six mille sept cent trente-trois euros et soixante-huit centimes)
DP2025_70	Objet : balayage de voirie dans les zones d'activités, les voiries d'intérêt communautaire ainsi que sur les cinq déchetteries du territoire, Opérateur économique : SOL AND SIGN 434 Route de Morières 84 270 VEDENE Montant : 10 060,00 € HT soit 12 072 € TTC (douze mille soixante-douze euros)
DP2025_71	Objet : marché 2025M19-TVX_CONTROLÉ EXT « Contrôle extérieur des travaux de la zone du Pont à Plan d'Orgon » Opérateur économique : CEREMA – Direction territoriale Méditerranée Agence d'Aix-en-Provence Rue Albert Einstein CS 70499 13290 AIX-EN-PROVENCE Montant : 21 220 € HT soit 25 464 € TTC (vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatre €uros)
DP2025_72	Objet : marché 2025M05-TVX« Maîtrise d'œuvre pour la Tranche 2 de la requalification de la zone d'activités des Iscles à Chateaurenard Opérateur économique : MANDATAIRE : BERIM Agence Rhône Méditerranée Allée Charles Chaplin BP 50 021 13691 MARTIGUES CEDEX & CO-TRAITANT : EURL RICHIER Centre d'affaires La Valentine, Bât 2 20 traverse de la Montre 13011 MARSEILLE Montant : 178 800 € HT soit 214 560 € TTC (deux cents quatorze mille cinq cent soixante €uros),
DP2025_73	Objet : réalisation d'une étude de faisabilité, en vue de la réhabilitation de la déchetterie de Mollégès Opérateur économique : EVA 133 chemin des chênes 83149 BRAS Montant : 14 600 € HT soit 14 600 € TTC (quatorze mille six cent euros toutes taxes comprises) - TVA non applicable, art 293 B du CGI (statut d'auto entreprise)
DP2025_75	Objet : prestation d'études, instrumentation radars Viking et mesures de trafic sur le site de la zone des Iscles à Chateaurenard Opérateur économique : CEREMA – Direction territoriale Méditerranée Agence d'Aix-en-Provence Rue Albert Einstein CS 70499 13290 AIX-EN-PROVENCE Montant : 20 862 € HT soit 25 034.40 € TTC (vingt-cinq mille trente-quatre euros et quarante centimes toutes taxes comprises), uniquement pour la tranche ferme.
DP2025_76	Objet : consultation pour « La réalisation d'une étude géotechnique G1 AVP au sein de la zone d'activités des Iscles à Chateaurenard Opérateur économique : GEOSPHERE X 114 chemin du Colombier 84 190 VACQUEYRAS Montant : 17 060.00 € HT soit 20 472.00 € TTC (vingt mille quatre cent soixante-douze euros toutes taxes comprises)
DP2025_80	Objet : fourniture de deux vélos cargos électriques pour le service des agents de Terre de Provence Agglomération Opérateur économique : Jean Fourche – 2 Promenade des Forges – 33800 BORDEAUX Montant : 5 066,66€ HT soit 6 080,00 € TTC (six mille quatre vingt euros)

DP2025_81	Objet : signature d'un devis avec la société ACTEAM Conseil en matière de RGPD Opérateur économique : ACTEAM 260 rue Denis Papin 13290 AIX-EN-PROVENCE Montant : <i>Budget de 5 520 € HT.</i>
DP2025_82	Objet : attribution de bons cadeaux dans le cadre d'une opération de promotion touristique type « concours photos » via les réseaux sociaux Attribution : -d'un bon cadeau d'un montant de 150 € TTC à valoir pour un repas pour deux personnes au restaurant Le Mas de l'Échanson, à Châteaurenard, -d'un bon cadeau d'un montant de 168€ TTC pour 3 personnes à valoir pour un repas pour trois personnes à l'observatoire avec visite du refuge les Animaux et Marino, à Saint-Andiol
DP2025_83	Objet : La location de bungalow sanitaire, pour le site du centre technique intercommunal à Eyragues Opérateur économique : LOCAMI ZA de Bernon Route Michel Ledrappier 30 330 Tresques Montant : 5 970 € HT soit 7 164 € TTC (sept mille cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises)
DP2025_84	Objet : marché 2025M12-TVX « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement Nord et Sud de la zone du Sagnon et la mise à jour du réseau pluvial » Opérateur économique : VERDI Méditerranée 31 ter chemin Brunet 13 090 Aix-en-Provence Montant : 38 406.87 € HT soit 46 088.24 € TTC (Quarante-six mille quatre-vingt-huit euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).
DP2025_87	Objet : marché 2025M15-TVX « PRESTATIONS DE GÉODÉTECTION ET GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX AVANT TRAVAUX » Opérateur économique : RESODETECTION 7 Avenue de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD Montant : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC (trente mille Euros),
DP2025_88	Objet : attribution du marché public 2025-M04-TRANSP - service de transports scolaires de Terre de Provence Opérateur économique : RUBANS BLEUS PASTOURET (mandataire), SUMA, Telleschi, UTP et TRANSDEV Montant : 2 243 414 euros HT (deux millions deux cent quarante-trois mille quatre cent quatorze euros HT).
DP2025_89	Objet : prestation relative à l'installation en mode Saas de la solution eTemptation comprenant l'hébergement, le paramétrage, la formation et la maintenance Opérateur économique : Sté HOROQUARTZ, Bâtiment le Saphir, 225 avenue Galilée à 13290 AIX EN PROVENCE Montant : montant total de 49 088,40 € TTC
DP2025_90	Objet : consultation pour les « Travaux de voirie dans les zones d'activités de la Crau à Saint-Andiol et de la Horsière à Rognonas » Opérateur économique : EHTP - Agence Alpilles Vaucluse ZI DES ISCLES 124 IMPASSE DES GALETS 13 834 CHATEAURENARD CEDEX Montant : 13 908,40 € HT soit 16 690,10 € TTC (Seize mille six cent quatre-vingt-dix mille Euros et dix centimes)
DP2025_93	Objet : prestation d'impression et de distribution de la revue intercommunale n°16 et du supplément développement durable Opérateur économique : Imprimerie EDIFAC ZI des Iscles 661 avenue de la Durance 13160 CHATEAURENARD concernant l'impression des deux brochures (mag + spécial DD) et Association ATOL Accueil Insertion Nord Alpilles 37 bis Boulevard Gambetta 13160 CHATEAURENARD (distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres) Montant : 23340,00 € HT soit 28008,00 € TTC (vingt-huit mille huit euros toutes taxes comprises) concernant l'impression des deux brochures ainsi que la mise sous blister papier pour un montant de 7 749,00 € TTC (Sept mille sept cent quarante-neuf euros) concernant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres

DP2025_94	Objet : travaux de réparation d'urgence des chaussées de la zone des Iscles à Chateurenard et de la Rocade Nord à Noves » Opérateur économique : GUINTOLI CHATEAURENARD Agence Alpilles Vaucluse 124 Impasse des Galets ZI les Iscles 13 160 CHATEAURENARD Montant : 33 750 € HT soit 40 500 € TTC (<i>quarante mille cinq cent euros toutes taxes comprises</i>).
DP2025_95	Objet : Pose d'un mur mobile, dans la Salle Max GILLES Opérateur économique : ACOPLAN France SARL ZI des Marais 12/14 rue des Osiers 78 310 COIGNIERES Montant : 17 681 € HT soit 21 217,20 € TTC (<i>vingt-et-un mille deux cent dix-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises</i>).

➤ **Décisions de la Présidente portant sur la signature d'un protocole transactionnel / convention :**

DP2025-74	Objet : signature d'un protocole transactionnel (accident ZI des Iscles -M. Tournet Patrick) « Terre de Provence Agglomération règle à M. Tournet la somme forfaitaire et définitive de 999 (<i>neuf cent quatre-vingt-dix-neuf</i>) euros par virement sur l'IBAN fourni à cette occasion.
DP2025_77	Objet : signature avec la commune d'Eyragues d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre des travaux d'enfouissement et de requalification du chemin de l'Arenier ainsi que les travaux Impasse Serge Rochette. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 13 560,63 € HT soit 16 272,76 € TTC
DP2025_78	Objet : signature avec la commune d'Eyragues d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre des travaux d'aménagement piéton et paysager du chemin de l'Arenier ainsi que les travaux Impasse Serge Rochette. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 20 585,00 € HT soit 24 702,00 € TTC.

➤ **Décisions de la Présidente portant sur la sollicitation de subventions :**

DP2025_85	Objet : Demande de subvention au Département des Bouches du Rhône pour la mise en place d'une toiture sur le hangar intercommunal de Terre de Provence Agglomération en auto consommation collective Montant de l'opération : 14 200,00 € Montant sollicité : 8 520,00 €
DP2025_86	Objet : Demande de subvention au Département des Bouches du Rhône pour l'acquisition et l'installation de 5 consignes à vélo sécurisées ainsi que 2 vélos cargos électriques pour la mobilité des agents Montant de l'opération : 144 200,00 € Montant sollicité : 43 000,00 €
DP2025_91	Objet : Demande de subvention à la Région Sud pour une étude d'autoconsommation collective et la mise en place d'une toiture solaire sur le hangar intercommunal de Terre de Provence Agglomération en autoconsommation collective Montant de l'opération : 6 200,00 € Montant sollicité : 3 720,00 €

➤ **Décisions de la Présidente portant sur le dépôt de permis de construire :**

DP2025_79	Objet : dépôt de deux permis de construire pour l'implantation de locaux modulaires à proximité du siège Opérateur économique : Cécile Doron Architectures 26 et 28 boulevard Gambetta 13160 CHATEAURENARD Montant : 8095.00 € HT soit 9714.00 € TTC (<i>neuf mille sept cent quatorze euros</i>) toutes taxes comprises.
------------------	--

1. Entrée de Terre de Provence Agglomération au capital de la SPL Grand Marché de Provence par opération d'augmentation du capital social et désignation des membres permanents au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL Grand Marché de Provence

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

La SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE a été constituée le 3 mai 2019 par les communes de Châteaurenard et de Noves, pour réaliser l'objet suivant :

« - La réalisation de toutes missions liées au soutien et à la valorisation de la filière agricole fruits et légumes et filière agro-alimentaire

- La construction de tous immeubles, l'aménagement et la gestion, notamment par voie de concession, du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard conformément aux dispositions des articles L 761-1 et suivants du code de commerce ; la réalisation de prestations de services au profit des usagers du Marché d'Intérêt National

D'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour la collectivité des actionnaires, à l'exclusion de toutes prise de participation ou de création de filiale. »

Également, les statuts de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE vont prochainement être modifiés par son assemblée générale extraordinaire pour adjoindre à l'objet social les activités suivantes :

« - Actions de développement économique et notamment création, aménagement, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- Développement durable : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

En effet, les SPL sont soumises au principe de compétence des collectivités actionnaires : c'est ainsi qu'une collectivité territoriale ne peut prendre part à une SPL que si l'objet de cette dernière entre dans le champ des compétences de cette collectivité, figurant dans ses statuts.

Terre de Provence Agglomération a manifesté son intérêt d'entrer au capital social de la SPL Grand Marché de Provence en vue de lui confier des missions s'inscrivant dans le cadre de son objet social, autour du projet de redéploiement du Marché d'intérêt national (MIN) de Châteaurenard.

L'objet social tel que modifié entrera dans les compétences de Terre de Provence Agglomération.

La SPL Grand Marché de Provence est actuellement dotée d'un capital social de neuf cent mille (900 000) euros, réparti en quatre-vingt-dix (90) actions de dix mille (10 000) euros de valeur nominale chacune.

Il est envisagé que Terre de Provence Agglomération prenne une participation dans le capital de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE à concurrence de TROIS CENT MILLE (300 000) euros, cette prise de participation se réalisant par la souscription à une augmentation de capital.

Le projet d'augmentation du capital social de la SPL Grand Marché de Provence a été présenté au Conseil d'administration du 28 février 2025.

Il présente les caractéristiques suivantes : augmentation de capital en numéraire de trois cent mille (300 000) euros, par création de trente (30) actions nouvelles de dix mille (10 000) euros de valeur nominale chacune, à libérer en espèce par versement sur une compte « augmentation de capital » qui sera ouvert à cet effet.

Les collectivités territoriales actuellement actionnaires de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE ont délibéré en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, aux fins

d'autoriser leur représentant permanent à voter favorablement à la modification de l'objet social et à l'augmentation de capital projetés.

Au terme de l'opération d'augmentation de capital proposée, après souscription et libération des fonds par Terre de Provence, le capital social sera porté à un million deux cent mille (1 200 00) euros et sera réparti ainsi :

- Ville de Châteaurenard : 800 000 €
- Terre de Provence Agglomération : 300 000 €
- Ville de Noves : 100 000 €

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à au moins un représentant au conseil d'administration, désigné au sein de son assemblée délibérante par cette dernière, le nombre de représentants permanents au conseil d'administration étant fixé en proportion du capital détenu.

Le nombre total de sièges au conseil d'administration est actuellement de 9 sièges.

L'entrée de Terre de Provence Agglomération conduit à l'attribution de 2 sièges de représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence.

En conséquence, au terme de l'opération d'augmentation de capital, la répartition des sièges d'administrateurs sera la suivante :

- Ville de Châteaurenard : 6 sièges
- Terre de Provence Agglomération : 2 sièges
- Ville de Noves : 1 siège

Terre de Provence Agglomération devra donc désigner deux représentants au conseil d'administration et un représentant permanent aux assemblées générales de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE.

Les personnes susceptibles d'être candidates à ces désignations sont invitées à se présenter.

En application des dispositions de l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, ces personnes ne peuvent pas prendre part à la délibération les désignant.

Le bureau communautaire du 3 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Constater**, que l'objet social de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE tel que modifié entre dans les compétences de Terre de Provence Agglomération ;
- **Décider** de l'entrée de Terre de Provence Agglomération au capital de la SPL Grand Marché de Provence, par la souscription à l'augmentation de capital à concurrence de trois cent mille (300 000) €, soit à 30 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10 000) euros ;
- **Approuver** le versement de la somme de trois cent mille (300 000) € sur le compte « augmentation de capital » qui sera ouvert par la SPL, au titre de la souscription à l'augmentation de capital ;
- **Imputer** la dépense correspondante au budget principal de Terre de Provence Agglomération à l'article 261 « titres de participation » ;
- **Acter** la désignation de deux représentants permanents au conseil d'administration à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;

- **Acter** la désignation d'un représentant permanent aux assemblées générales à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- **Autoriser** la Présidente de Terre de Provence Agglomération à signer tout acte utile et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

1^{er} vote :

- **Constat**er, que l'objet social de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE tel que modifié entre dans les compétences de Terre de Provence Agglomération ;
- **Décider** de l'entrée de Terre de Provence Agglomération au capital de la SPL Grand Marché de Provence, par la souscription à l'augmentation de capital à concurrence de trois cent mille (300 000) €, soit à 30 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10 000) euros ;
- **Approuver** le versement de la somme de trois cent mille (300 000) € sur le compte « augmentation de capital » qui sera ouvert par la SPL, au titre de la souscription à l'augmentation de capital ;
- **Imputer** la dépense correspondante au budget principal de Terre de Provence Agglomération à l'article 261 « titres de participation » ;
- **Autoriser** la Présidente de Terre de Provence Agglomération à signer tout acte utile et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

M. DAUDET intervient : « Ce soir on aura le même vote que la dernière fois, on votera contre pour des raisons qu'on a déjà expliquées »

Vote pour : 33

Vote contre : 5 (Mme Yvette POURTIER, M. Jean-Christophe DAUDET, M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, Mme Edith BINACONE, M. Christian REY)

Abstention : 0

2^{ème} vote :

- **Acter** la désignation de deux représentants permanents au conseil d'administration à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;

Désignation de M. Michel PÉCOUT et M. Michel GAVANON comme les deux représentants permanents de Terre de Provence Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 5 (Mme Yvette POURTIER, M. Jean-Christophe DAUDET, M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, Mme Edith BINACONE, M. Christian REY)

3^{ème} vote :

- **Acter** la désignation d'un représentant permanent aux assemblées générales à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;

Désignation de M. Michel GAVANON - représentant de Terre de Provence Agglomération aux Assemblées Générales de la SPL Grand Marché de Provence

Vote pour : 32

Vote contre : 0

Abstention : 4 (M. Jean-Christophe DAUDET, M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, Mme Edith BIANCONE, M. Christian REY)

2. Modification du Règlement Intérieur de Terre de Provence Agglomération

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Aux termes de l'article 21.3 du règlement intérieur, les commissions intercommunales sont actuellement composées d'un seul représentant par commune. Afin d'assurer une plus grande expression au sein de celles-ci, le conseil souhaite passer à deux représentants par commune en commission.

En effet, l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi aux EPCI selon l'article L 5211-1 prévoit que :

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

En augmentant le nombre d'un représentant supplémentaire par commune, seule la représentation sera améliorée, sans changer la représentativité politique issue des élections.

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'article 21.3 du règlement intérieur comme suit :
« Chaque commission comprend deux représentants par commune membre, à désigner parmi les conseillers communautaires ou municipaux de la commune concernée. »**

PI1: Projet Règlement Intérieur

Vote pour : 38

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. Signature d'un acte d'engagement en vue de la délivrance par la DGALN des données foncières ou des données LOVAC – demande de prorogation

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Dans le cadre de la politique en matière d'équilibre social de l'habitat, et par délibération en date du 6 avril 2023, la communauté a autorisé la présidente à signer l'acte d'engagement principal valant

demande de données détaillées sur les logements vacants (LOVAC), fourni par la DGALN (Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature).

Cette collecte de données est indispensable pour le bon fonctionnement du pôle « aménagement et cadre de vie », dont le SIG.

Il est donc nécessaire de renouveler cet acte d'engagement, lequel a simplement pour objet de faire respecter à la communauté d'agglomération la législation en matière de données personnelles (La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Le Bureau Communautaire du 5 juin 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature par la Présidente de l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la DGALN des données foncières ou des données LOVAC produit en annexe et ses éventuels avenants futurs.

PJ2 : acte engagement

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

4. Délégations de pouvoir

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social d l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire a décidé de confier plusieurs délibérations à la Présidente par délibérations du 23 juillet 2020 (n°77/2020), du 17 septembre 2020 (n° 111/2020), du 19 novembre 2020 (n° 162/2020), du 21 septembre 2023 (n° 136/2023), du 20 juin 2024 (n°102/2024), du 20 juin 2024 (n° 103/2024) et du 6 février 2025 (n° 09/2025) dont il convient de rappeler la teneur pour plus de lisibilité.

Ce rappel permettra de corriger une erreur matérielle figurant dans la délibération antérieure n°111/2020 relative au droit de préemption.

Le Conseil Communautaire avait décidé de charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

-exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dont la communauté

est titulaire ou délégataire.

L'article de loi évoqué est erroné.

En effet, il vise le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial alors qu'il s'agissait de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, visant le droit de préemption urbain pour lequel la communauté d'agglomération a reçu délégation de la part de certains de ses membres.

Le bureau communautaire du 3 juillet a émis un avis favorable

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la correction de l'erreur matérielle figurant dans la délibération évoquée et d'approuver la rectification du numéro d'article du code de l'urbanisme figurant dans la délibération n°111/2020.

En outre, afin de réaliser ses missions, la communauté d'agglomération est amenée à traiter des données personnelles (données cadastrales dans le SIG, données fiscales, données en matière de ressources humaines, etc.).

A ce sujet, la législation (loi « informatique et libertés ») impose la mise en place de contrats de sous-traitance, encadrant le traitement des données communiquées aux tiers, ou lorsque la communauté est elle-même sous-traitante.

Compte tenu de la récurrence de ces types d'actes, il est proposé de donner délégation de pouvoir à la présidente pour signer tout acte en matière de traitement des données personnelles.

Enfin, dans un souci de limiter les contentieux, la communauté d'agglomération est amenée à transiger. La transaction interdit aux parties de saisir le juge et met fin aux éventuelles procédures déjà lancées. Les signataires se garantissent ainsi contre le coût et la perte de temps d'une procédure judiciaire.

Compte tenu de la récurrence de ces types d'actes et des délais parfois contraints pour les régulariser, **il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision de donner délégation de pouvoir à la présidente pour transiger avec les tiers, en toutes matières, que ce soit dans un cadre amiable ou judiciaire.**

Le bureau communautaire du 3 juillet a émis un avis favorable

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

5. Prise en charge des déficits des régies par la collectivité

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Le 13 mars 2025 au soir, le directeur général des services a constaté la disparition d'espèces des trois régies des services de proximité (conteneurs, composteurs, déchetteries). Un signalement a été effectué auprès du service de gestion comptable de Châteaurenard qui a procédé aux enquêtes et vérifications usuelles en la matière.

Sur instructions du SGC, les trois régies ont été arrêtées puis clôturées au 18 juin 2025.

Les régisseurs ont été démis de leur fonction au profit d'un nouveau régisseur, et d'une nouvelle régie unique fusionnant les trois anciennes régies.

Les paiements en espèces sont désormais prohibés.

Trois déficits ont été constatés :

Pour la régie 21903 Conteneurs : 50,00 euros

Pour la régie 21902 Composteurs : 2891,89 euros

Pour la régie 21901 Droits d'accès déchetterie : 100,00 euros

Soit un total de 3041,89 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP). Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf exceptions, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Le bureau communautaire du 3 juillet a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les déficits constatés et leurs prises en charge au budget de Terre de Provence.

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

6. Signature d'un contrat de sous-traitance de données personnelles avec la société INETUM devenue la société Nexpublica pour l'observatoire fiscal

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Terre de Provence a récemment décidé la création d'un observatoire fiscal. Pour le faire fonctionner, les données personnelles des contribuables transmises par l'administration fiscale doivent être mises à disposition à des tiers, dont la société Nexpublica qui exploite le logiciel OFEA web.

A ce sujet, la législation sur les données personnelles (loi « informatique et libertés ») impose la mise en place d'un contrat de sous-traitance. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature dudit contrat.

Le bureau Communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature de la convention de sous-traitance de données personnelles avec la société INETUM devenue Nexpublica annexée en pièce-jointe

PJ3: Convention TPA/INETUM

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

7. Signature d'un contrat de sous-traitance de données personnelles avec la Régie des eaux de Terre de Provence

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Afin de réaliser ses missions, la régie des eaux Terre de Provence doit utiliser des données comptables de l'agglomération. A ce sujet, la législation sur les données personnelles (loi « informatique et libertés ») impose la mise en place d'un contrat de sous-traitance. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature dudit contrat.

Il est précisé que la présente convention a pour objet l'utilisation de données comptables dans le cadre d'une mission de renfort dans les projets budgétaires liés à l'eau et à l'assainissement.

Nature des opérations réalisées sur les données :

- Utilisation de l'outil comptable « Berger Levrault » de Terre de Provence Agglomération par la Régie des Eaux Terre de Provence, donnant accès à des données d'ordre financières.

Finalité(s) du traitement :

- Réalisation des écritures budgétaires.
- Préparation du budget primitif 2025.
- Conception du compte administratif 2024 pour l'eau et l'assainissement de Terre de Provence Agglomération

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Informations financières.
- Données de facturation.
- Données comptables.
- Numéro de comptes.
- Coordonnées des fournisseurs de Terre de Provence Agglomération.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Tiers du logiciel comptable Berger-Levrault.

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature de la convention de sous-traitance de données personnelles avec la régie des eaux Terre de Provence annexée à la présente.

PJ 4 : Convention sous-traitance

Vote pour : 37

Vote contre 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre SEISSON)

8. Budget annexe eau – Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la communauté prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM 2 du budget annexe de l'Eau :

Dépenses de fonctionnement : 0,00 €

Chapitre 65 : + 15 000 €

- Article 6588 : +15 000 € pour les frais de résiliation du marché public des travaux de forage La Montagnette à Graveson

Chapitre 023 : - 15 000 €

Dépenses d'investissement : - 15 000 €

Chapitre 21 : - 15 000 € :

- Article 21531 : -15 000 €

Recettes d'investissement : - 15 000 €

Chapitre 021 : - 15 000 € :

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du BP 2025 du budget annexe Eau (niveau de vote : par chapitres) en équilibre, de la façon suivante :

CHAPITRES	DM 2
65 Autres charges de gestion courante	+15 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-15 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

CHAPITRES	DM 2
21 Immobilisations corporelles	- 15 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00

CHAPITRES	DM 2
023 Virement de la section de fonctionnement	- 15 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

9. Délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Terre de Provence Agglomération

Rapporteur : Pierre-Hubert MARTIN

Dans l'objectif d'aider à l'installation et au développement d'une offre de proximité dans l'ensemble des cœurs de villes et de villages de Terre de Provence, le conseil communautaire réuni le 6 février 2025 a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité, relatives à la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes des locaux (cf. DEL2025_07). A ce titre, 150 000 € ont été inscrits au budget 2025.

La commission Développement économique du 13 janvier 2025, ainsi que la commission Finances et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 se sont prononcés favorablement sur la création de cette aide.

En matière d'aides économiques aux entreprises, la Région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales. Afin de mettre en place le dispositif, il est nécessaire de fixer les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques qui mènent une politique de développement économique pour leur territoire en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Une convention d'application du SRDEII entre la Région Sud et Terre de Provence a été établie. La Région Sud a approuvé en date du 25 juin 2025 les termes de la convention (délibération n°25-0314 en annexe de la présente). La convention annexée à la présente précise en outre les critères d'attribution de l'aide (cf. annexe 4 de la convention d'application).

Par ailleurs, ces aides ne peuvent attribuer qu'aux artisans et commerçants situés au sein d'un périmètre précis, correspondant au centre-ville ou centralité de chaque commune de Terre de Provence agglomération. Les périmètres éligibles sont annexés à la présente.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- **Approuver** les termes de la convention d'application du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- **Approuver** les périmètres géographiques éligibles à l'octroi des aides,
- **Autoriser** la présidente à signer la convention d'application du SRDEII

*PJ5 : Convention Région+périmètres+délibération
25-0314 de la Région*

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

10. Acquisition des parcelles dans le périmètre de la zone d'activité de Barbentane

Rapporteur : Pierre-Hubert MARTTIN – Vice-président en charge du Développement Economique

La zone d'activité dénommée éco-pôle faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans la révision en cours du PLU de la commune de Barbentane, reconnue d'intérêt stratégique par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays d'Arles, inscrite dans le service express régional métropolitain (SERM) du bassin de vie d'Avignon, a reçu un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 3 février dernier et enfin, fait partie des 6 zones d'activité en projet identifiées dans le schéma d'accueil des entreprises de l'agglomération.

Le bureau du 19 juin et la commission développement économique du 23 juin se sont positionnés favorablement sur le scénario n°2 orienté sur les acquisitions d'unitaires foncières non bâti pour obtenir un ensemble foncier plus conséquent et ainsi assurer une faisabilité de l'opération dans les délais les meilleurs.

Il a été par ailleurs décidé de lancer les expertises sur les fonciers bâtis et non bâtis et de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le périmètre recouvre 48 parcelles soit 129 864 m² de surface cadastrale dont 2 218 m² bâtis.

Dans l'objectif d'acquérir les parcelles utiles aux aménagements de la future zone d'activité au fur et à mesure des évaluations et des négociations foncières avec les propriétaires, **il est proposé dans une délibération cadre d'autoriser la Présidente à engager, par décision de la présidente (DP) et dans la limite du budget alloué en budget annexe de ladite zone d'activité, les acquisitions correspondantes et de signer tous les documents afférents.**

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette délibération cadre.

PJ 6: Périmètre

Vote pour : 37

Vote contre 0

Abstention : 1 (M. Michel BLANC)

11. Stratégie développement économique (mars-juillet 2025)

Rapporteur : Pierre-Hubert MARTTIN – Vice-président en charge du Développement Economique

Dans un contexte de rareté foncière, de l'enregistrement de nombres demandes d'implantation ou de développement d'entreprise, avec un programme de requalification et de création de zones d'activité (za) ambitieux, le pôle Développement économique et attractivité du territoire a confié à la SCET, bureau d'études de la Banque des Territoires, la mission d'élaborer un plan stratégique de développement et les outils nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

L'intervention ou les avis émis de Terre de Provence Agglomération dans les 23 espaces économiques (za) et ceux à venir (nouvelles za), dans le cas de modification ou révision de PLU, de l'acquisition de parcelles et de l'exercice du droit de préemption urbain (déclaration d'intention d'aliéner DIA) ou d'expropriation, ou encore dans le choix des entreprises à implanter, nécessite qu'elle puisse se baser, notamment vis-à-vis des services de l'Etat, sur un document de référence.

Ce document de référence est le schéma d'accueil des entreprises qui sera proposé au vote du prochain conseil communautaire.

Pour l'élaboration de ce schéma d'accueil des entreprises la méthode engagée s'est déroulée en

plusieurs temps :

- L'élaboration d'un questionnaire envoyé de manière ciblée aux entreprises du territoire (500) avec un bon retour de 90 questionnaires (18 % de retour)
- La contribution et la prise de rendez-vous avec les institutions et partenaires : Rising Sud (agence de développement de la Région SUD PACA), PETR d'Arles, CCI Pays d'Arles, Pôle Innov'Alliance (pôle de compétitivité national fruits, légumes, parfums basé à Agroparc), chambre d'agriculture, service financement des entreprises (SFE de la Région SUD PACA), l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA services des mobilités et inventaire des za), l'Actium et la SPL Grand Marché de Provence, Procames, IPA, ADIE, French Tech, etc.
- L'analyse de données et d'indicateurs en lien avec les grandes orientations de TPA en matière d'aménagement et de grandes infrastructures comparée aux documents cadres des institutions et partenaires et d'autres agglomérations de strate similaire
- La proposition d'une classification et vocation des différents sites économiques avec les outils dédiés : règlement de za, filières de prédilection, cible des entreprises attendues, portage du foncier et des constructions

Le bureau communautaire du 19 juin 2025 a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les orientations prises dans cette proposition de schéma d'accueil des entreprises.

PJ7 : schéma d'accueil entreprises

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

12. Acquisition de la parcelle AEn°71 (Mollégès) – ZA Termes Rouges

Rapporteur : Pierre-Hubert MARTIN – Vice-président en charge du Développement Economique

Dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités, la communauté d'agglomération gère la zone économique des termes rouges, en zone UE du PLU de Mollégès.

Afin de répondre au besoin économique du territoire, l'agglomération porte une attention particulière aux opportunités foncières dans les zones UE du PLU de Mollégès. C'est ainsi, que la vente d'un terrain à bâtir situé dans la continuité du foncier économique déjà bâti, cadastré section AE n°71, appartenant à la succession RAYMOND, dont cette dernière est assurée par Maître ROUGIER, a suscité l'intérêt de l'agglomération afin de disposer d'une maîtrise foncière économique pertinente.

Terre de Provence s'est donc rapprochée des propriétaires, afin de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n°71 d'une superficie totale d'environ 5 371m² (cf. annexe). Un accord à l'amiable à hauteur de 243 000 € HT a été convenu entre les parties.

Considérant ces éléments, des échanges avec les vendeurs ont permis de maintenir un accord sur le prix d'acquisition du terrain à 243 000 € HT soit près de 45 € HT/m², qui permet d'assurer une cohérence globale du prix du foncier en zone économique.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été consultée le 28 avril 2025 concernant l'évaluation du prix d'achat de cette parcelle.

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°71, située au quartier de Saint Thomas, d'environ 5 371 m², au prix de 243 000 € HT, auprès de la succession RAYMOND.

PJ 8: Plan cadastral

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

13. Acquisition des parcelles de la RTM BM n°20,21, 133, 137 et BLn°2027 (Châteaurenard)

Rapporteur : Serge PORTAL - Vice-président en charge de la Mobilité

Dans le cadre de sa compétence mobilité et afin d'assurer la continuité du service public avec notamment les services de transports scolaires de Terre de Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, il est nécessaire de disposer du dépôt de transport sur Châteaurenard. Ce dernier appartient encore à ce jour à la Métropole Aix Marseille-Provence, bien que situé en dehors de son périmètre géographique.

Pour rappel, suite à la liquidation de la régie des transports (RDT13) par délibération de la métropole n° MOB-005-15239/23/CM du 7 décembre 2023 avec mise en œuvre au 31 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a récupéré par voie de transfert de compétences le dépôt de transport, situé sur les parcelles cadastrées BM n° 20, BM n° 21, BM n° 133, BM n° 137 et BL n° 207, (cf. annexe n°1 : plan cadastral), sise 11, avenue de la Chaffine -13 160 Châteaurenard.

Le dépôt de Châteaurenard est le site à partir duquel les lignes de transports régionales, celles de Terre de Provence, desservent le territoire et le relient à d'autres bassins de mobilité. A partir du 01 janvier 2024, la métropole a confié à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) l'exploitation de ces activités de transports en lui mettant notamment à disposition le parc de matériel roulant ainsi que le dépôt.

Afin de pouvoir poursuivre les transports scolaires sur son territoire, Terre de Provence Agglomération, a fait part de son souhait de se porter acquéreur de ce dépôt par courrier du 21 octobre 2024 (cf. annexe n°2 : courrier de TPA à la Métropole du 21/10/2024). Par la suite, la Métropole a confirmé à Terre de Provence son intention de lui céder ce patrimoine (cf. annexe n°3 : courrier de la Métropole à TPA du 20/03/2025).

Aussi, il a été convenu entre les parties, l'acquisition du dépôt, d'une superficie d'environ 15 914m², par Terre de Provence à hauteur de 520 209.41€ HT. Il a également été convenu une clause « d'affectation », afin de conserver l'usage du bien et de maintenir son exploitation pendant au moins 10 ans.

En date du 29 avril 2025, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a estimé la valeur vénale du bien à environ 1 500 000€, assorti d'une marge d'appréciation de 15% (cf. annexe n°4 : avis DIE de 2025). Aux vues de ces éléments, des échanges avec la Métropole Aix- Marseille-Provence ont permis de maintenir un accord sur le prix d'acquisition, en considérant que le dépôt précédent et son assiette foncière avaient été acquis auprès de Terre de Provence Agglomération en 2016, par la RDT 13 pour un montant total de 520 209.41€. Il est donc proposé un prix d'acquisition équivalent au prix initial, dans un souhait d'équité mais aussi afin d'éviter tout enrichissement par le truchement d'une opération que la Métropole n'aurait jamais financé.

La différence de prix est ici justifiée, au regard des éléments ci-dessus mais également en considérant l'intérêt général du projet, qui va notamment permettre la continuité d'un service public de transports indispensable au territoire et aux usagers.

La réitération par acte notarié ne pourra intervenir qu'à la suite de la finalisation de la procédure de transfert entre le RDT 13 et la Métropole consistant en l'inscription dans un acte administratif publié valant titre de propriété de l'arrêté de dissolution. Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, Terre de Provence Agglomération a sollicité une mise à disposition anticipée et gratuite du bien.

Le bureau communautaire du 5 juin 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire, afin d'assurer sa compétence mobilité, de se prononcer sur l'acquisition du dépôt de Châteaurenard, concernant les parcelles cadastrées section BM n° 20, BM n° 21, BM n° 133, BM n° 137 et BL n° 207 (d'une superficie respectivement d'environ 2 644 m², 5 013 m², 3 479 m² et 2 706 m² et 2 072 m², soit un total d'environ 15 914 m²), situées au 11 Avenue de la Chaffine, au prix de 520 209.41 € HT, auprès de la Métropole Aix Marseille.

PJ 9 : annexe n°1 : plan cadastral + annexe n°2 : courrier de TPA à la Métropole du 21/10/2024 + : annexe n°3 : courrier de la Métropole à TPA du 20/03/2025 + annexe n°4 : avis DIE de 2025

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

14. Acquisition de la parcelle Bn°1092 (Saint-Andiol) – Za Saint Roch

Rapporteur : Pierre-Hubert MARTIN – Vice-président en charge du Développement Economique

Dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités, la communauté d'agglomération a décidé en 2022 la réalisation d'une zone artisanale à Saint-Andiol (cf. délibération n°32/2022 du 7 avril 2022).

En effet, son emplacement est stratégique puisque cette future zone d'activité dispose d'une desserte au réseau autoroutier, proche de l'entrée de ville sur la RD 7n et fait face à un pôle économique déjà constitué : de la Zone de la Crau et le pôle Crau Durance. La création d'un giratoire est envisagé afin d'en assurer la desserte de façon sécuritaire.

La communauté d'agglomération a ainsi déjà procédé, aux premières acquisitions foncières de l'ordre de 6 ha. Afin de disposer d'une meilleure maîtrise foncière et pour une cohérence globale du projet, l'agglomération souhaite se porter acquéreur de la parcelle appartenant à la Commune de Saint-Andiol située dans la continuité du foncier déjà acquis, permettant ainsi une maîtrise foncière totale d'environ 7,7 ha.

Elle s'est donc rapprochée de la commune de Saint-Andiol, afin de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section B n°1092 d'une superficie totale d'environ 16 956 m² (cf. annexe n°1 Plan cadastral). Dans un souci de cohérence opérationnelle, un accord à l'amiable à hauteur de 13,50 euros du m² a été convenu, puisqu'il correspond au prix d'acquisition des terrains déjà acquis par Terre de Provence mais aussi à l'avis des domaines du 25/06/2018 (cf. annexe n°2 avis DIE de 2018)

En date du 28 avril 2025, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a estimé le prix de vente du terrain à environ 41,40 € HT/m², (cf. annexe n°3 avis DIE de 2025), correspondant à un prix de vente à 701 978,40 € HT arrondi à 700 000 € HT.

Considérant ces éléments, des échanges avec la commune ont permis de maintenir un accord sur le prix d'acquisition du terrain à 228 906€ HT, permettant de ne pas dégrader significativement le prix

de commercialisation des futurs parcelles, tout en proposant un prix d'achat à la Commune nettement supérieur à celui de l'acquisition initiale par cette dernière en 2015, qui s'élevait à 110 214 € HT.

La différence de prix est ici justifiée, au regard de l'intérêt général du projet, qui va notamment permettre à la commune de Saint-Andiol de dynamiser son tissu économique, de créer des emplois sur son territoire mais également de lutter contre la délocalisation de ses entreprises en développement, tout en répondant aux besoins des administrés en termes d'offre de services et de produits. Il est également justifié par un souci d'équilibre financier de l'opération, intégrant le coût d'acquisition de la parcelle et de son aménagement, dans le but de contenir le prix des lots qui seront commercialisés par la suite.

Le bureau communautaire du 5 juin 2025 a émis un avis favorable

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1092, située au lieu-dit Saint Roch RD7n, d'environ 16 956 m², au prix de 228 906 € HT, auprès de la Commune de Saint-Andiol.

PJ 10 : annexe n°1 Plan cadastral + annexe n°2 avis DIE de 2018 +
:annexe n°3 avis DIE de 2025

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

15. Acquisition des parcelles nécessaires à l'endiguement – NOVES – EARL Les Castillonnes

Rapporteur : Yves PICARDA – vice-président en charge de la GEMAPI

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), notamment la lutte contre le risque inondation de la Durance concernant notre territoire, la communauté d'agglomération doit réaliser le système d'endiguement afin d'assurer la protection de notre territoire.

Terre de Provence Agglomération doit assurer la gestion foncière pour ce système d'endiguement qui va être réalisé et dont la réalisation et la gestion a été confiée au SMAVD.

Pour ce faire, afin d'assurer cette maîtrise foncière, l'agglomération s'est rapprochée de l'EARL Les Castillonnes dans le but d'acquérir une partie des parcelles agricoles préalablement identifiées comme nécessaires à ce projet.

Il a été constaté qu'une partie des emprises foncières nécessaires au tracé du linéaire des digues, se situant au Nord-Est de la commune de Noves, passe sur les parcelles cadastrées section A n°2379, n°0017, n°0847, n°0844, n°0018, n°0019, n°0020, n°0021, n°0022 (cf. annexe n°1), appartenant à l'EARL les Castillonnes.

Un document d'arpentage établi par un géomètre viendra acter, les surfaces cédées à la collectivité, qui sont estimées à environ 32 479 m².

Après plusieurs années d'échanges et d'analyse, avec nos experts respectifs Messieurs FAUCON et REY, mais également avec le SMAVD, un consensus a été trouvé concernant l'acquisition des emprises nécessaires aux ouvrages définitifs et des délaissés inexploitable. Ainsi, le foncier relatif aux pistes de chantier ne fera pas l'objet d'une acquisition par Terre de Provence. Il y aura cependant,

une occupation temporaire pendant la durée du chantier, qui donnera lieu à un dédommagement financier. Ce dernier a été inclus dans la proposition d'acquisition finale.

Les emprises foncières nécessaires au projet d'endiguement représentent un total d'environ 32 479m² situé sur les parcelles cadastrales évoquées ci-dessus. Les négociations ont permis de retenir un prix de 2,70 €/m², qui était la proposition faite par l'expert des vendeurs, Monsieur REY, selon la méthode de calcul de l'expert de Terre de Provence, Monsieur FAUCON.

Aussi, conformément à l'accord à l'amiable obtenu avec les propriétaires (cf. annexe n°2), il est proposé d'acquérir ces parcelles agricoles, pour un montant total de 155 000 euros TTC, réparti comme suit :

- 146 093,50 euros TTC d'indemnité totale (dont 94 211,70 euros au titre de l'indemnité principale) ;
- 793,04 euros TTC d'indemnité d'occupation temporaire ;
- 8 113,46 euros TTC d'options transactionnelles validées pendant les négociations (indemnité de prise en compte d'une année supplémentaire de marge brute correspondant à la culture du Kiwi, indemnité de prise en compte du délaissé de la parcelle cadastrée section A 17, indemnité pour les travaux...).

La cession sera conditionnée par les clauses suivantes :

- Dans le cadre des travaux, le SMAVD mettra tout en œuvre pour préserver la culture bio des kiwis,
- Concernant la parcelle cadastrée section A n°2379, une attention particulière sera portée à ces jeunes vergers afin que les travaux ne viennent pas perturber leur développement,
- Un constat d'huissier sera effectué, si les travaux nécessitent d'intervenir sur ce secteur.

Le bureau communautaire du 19 juin 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition des parcelles nécessaires à l'endiguement conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, situées au lieu-dit « la cabane vieille », d'environ 32 479 m², au prix négocié de 155 000 TTC, auprès de l'EARL les Castillonnes, représentée par les Consorts CHABAS.

PJ11 : Annexe n° 1 : Plan cadastral + Annexe n°2 : Tableau récapitulatif du prix négocié

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

16. Signature de la convention de financement de travaux Terre de Provence – Territoire d'Énergie 13 (ex SMED) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la zone d'activités des Termes Rouges à Mollégès

Rapporteur : Pierre-Hubert MARTIN – Vice-président en charge du Développement Economique

Dans l'optique d'améliorer le service rendu aux usagers, de mettre en place une politique d'éclairage public durable et d'optimiser les coûts de fonctionnement, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (CATP) a lancé une campagne de modernisation de ses installations, notamment dans la zone d'activités des Termes Rouges à Mollégès.

Le passage sur des éclairages plus modernes permet une économie considérable d'énergie. Le dispositif permettra également de mettre en place une extinction nocturne comme cela se pratique sur d'autres zones communautaires avec un intérêt complémentaire pour la biodiversité.

Dans le cadre de ce projet, TPA souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens électriques

et de télécommunications de la zone, qui sont implantés sur des supports communs.

Les ouvrages électriques en question relèvent du réseau public de distribution du Territoire d'Energie 13 (TE13), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, et sont intégrés au contrat de concession en cours entre le TE13 et Enedis relatif au dit réseau.

En application de ce contrat de concession pour le service public du réseau de distribution d'électricité, le TE13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à la mise en discrétion des ouvrages électriques.

Lorsqu'elles assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau conformément à l'article L.322-6 du code de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité peuvent recevoir des aides pour la réalisation des travaux portant sur les ouvrages ruraux de ce réseau. Ces aides, regroupées au sein d'un compte d'affectation spéciale du budget de l'Etat, le CAS FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale), ont pour objet de participer au financement des dépenses de renforcement (amélioration de la qualité de la distribution) et de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus, particulièrement vulnérables aux intempéries), ainsi que des dépenses liées à la réduction de l'impact visuel des réseaux sur l'environnement (mise en souterrain des lignes en particulier).

La CATP réalisera les travaux de génie civil (hors parties privatives) nécessaires à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Elle se chargera, en coordination avec l'opérateur de télécommunications sur la zone d'activités, des prestations d'enfouissement portant sur le réseau de télécommunications.

Le TE13 assurera la maîtrise d'ouvrage des seuls travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à **159 625 € HT maximum (soit 191 550 € TTC)**.

Le CAS FACÉ apportera au TE13 une aide financière de 80 % (quatre-vingts pour cent) du montant HT de l'opération, soit : **127 700 € maximum**.

Le solde du coût de l'opération, déduction faite de la contribution CAS FACÉ, soit **63 850 €**, sera à la charge de Terre de Provence.

Le bureau communautaire du 19 juin 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature de la convention de financement de travaux entre Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône et Terre de Provence.

PJ12: convention de financement

M. PICARDA : cela ne semble pas être un calcul habituel au niveau de l'enfouissement des réseaux ? Le reste à charge au niveau des communes est plus élevé ?

Mme CHABAUD répond « on ne va pas s'en plaindre »

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

17. Octroi d'une garantie d'emprunt pour une opération de logements sociaux – la Malautière à Noves

Rapporteur : Georges JULIEN – Vice-président en charge de l'Habitat

La communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le prêt d'une opération de logements sociaux.

La demande porte sur une opération d'acquisition d'un ensemble immobilier de 32 logements par la coopérative Soliha Méditerranée BLI, à Noves, résidence « La Malautière ».

Le financement de cette opération passe par un prêt PTP d'un montant de 1 484 110,00 € garanti à hauteur de 55% par Terre de Provence. Une fiche synthétique présentant l'opération et les caractéristiques du prêt est fournie en annexe.

Afin d'améliorer qualitativement le parc social du territoire, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement concernant l'octroi de cette garantie d'emprunt.

PJ 13 : fiche synthétique de l'opération

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

18. Octroi d'une garantie d'emprunt pour une opération de logements sociaux – 3 avenue Denis Pauleau à Châteaurenard

Rapporteur : Georges JULIEN – Vice-président en charge de l'Habitat

La communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le prêt d'une opération de logements sociaux.

La demande porte sur une opération de travaux pour améliorer la performance énergétique d'un logement conventionné ANAH très social par Soliha Provence, à Châteaurenard, 3 avenue Denis Pauleau.

Le financement de cette opération passe par un prêt PHP d'un montant de 36 454,00 € garanti à hauteur de 100% par Terre de Provence. Une fiche synthétique présentant l'opération et les caractéristiques du prêt est fournie en annexe.

Afin d'améliorer qualitativement le parc social du territoire, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement concernant l'octroi de cette garantie d'emprunt.

PJ14 : fiche synthétique de l'opération

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

19. Modification de la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapporteur : Michel PECOUT – Vice-président en charge du Tourisme

Madame Edith Landreau a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Noves et par conséquent, de celui de conseiller communautaire, lequel a pris fin à la date du 22 mai 2025.

Madame Landreau était en cette qualité, membre du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal (OTI).

L'article 4.2 des statuts de l'OTI prévoit :

« En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les brefs délais au remplacement de la personne et le nouveau membre exerce son mandat pour durée qui reste à courir. »

L'article R2221-5 du CGCT, applicable par renvoi aux EPCI prévoit :

« Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. »

Il convient donc de procéder au remplacement de Mme Landreau.

Il est proposé au Conseil communautaire, sur proposition de la présidente, de se prononcer sur la désignation, en remplacement de Mme Edith Landreau au sein du conseil de l'OTI et pour le reste du mandat à courir, pour la commune de Noves de : Madame Valérie Colombet

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

20. Signature d'une convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatiques et orientaux avec le Département des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Michel GAVANON – Vice-président en charge de l'Aménagement Rural

Depuis 2024, Terre de Provence Agglomération (TPA) a déployé un plan d'actions de lutte contre les frelons asiatiques et orientaux qui s'articule autour de deux principaux volets :

1.Campagnes de piégeage : TPA a acquis 90 pièges sélectifs et les met à disposition des apiculteurs, mairies et associations volontaires. Cette action a pour but de piéger les reines fondatrices au printemps et de protéger les ruchers à l'automne. De plus, l'objectif est de réaliser un relevé précis des prises pour permettre de suivre l'évolution de la population de frelons sur le territoire. Pour cela, TPA est accompagnée par le GDSA 13 pour former les volontaires et faire le suivi et l'analyse des données.

2.Destruction des nids : sur tout le territoire, TPA prend intégralement en charge la destruction des nids de frelons asiatiques et orientaux sur l'espace privé et public. Ainsi, n'importe quel administré peut signaler la présence d'un nid de frelons. Ensuite, grâce au relai du référent communal, le prestataire préalablement sélectionné détruit le nid et transmet la facture à TPA qui la règle. L'administré n'a

donc aucun frais à avancer. Sur cette action, TPA est accompagnée par FREDON PACA pour la consultation des entreprises, la formation des référents et le suivi des signalements sur la plateforme.

En 2025, Terre de Provence Agglomération souhaite poursuivre et amplifier l'action de piégeage de frelons asiatiques et orientaux par l'acquisition de 50 pièges supplémentaires, de 90 plaques intermédiaires pour remplacer les plaques usées et de 140 réducteurs d'entrée pour limiter la prise de frelons européens. Un sondage a déjà été réalisé auprès des 13 communes du territoire pour connaître leurs besoins en pièges supplémentaires et un travail de mobilisation des associations et apiculteurs volontaires sera réalisé pour distribuer les pièges.

Pour l'acquisition des pièges supplémentaires, Terre de Provence Agglomération a déposé une demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de son plan départemental de lutte contre les frelons asiatiques et orientaux. Cette subvention pourra s'élever à hauteur de 70% du montant hors taxes. Afin de finaliser cette demande, une convention de partenariat doit être signée entre TPA et le Département.

À noter que concernant le volet destruction, le dispositif de Terre de Provence sera à privilégier étant donné qu'il reste plus avantageux pour les administrés.

Le bureau communautaire du 19 juin 2025 a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatiques et orientaux avec le Département des Bouches-du-Rhône tel que présentée en annexe.

PJ 15 : convention de partenariat

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

21. Avis dans le cadre de la consultation préfectorale relative au document cadre de la Chambre d'Agriculture identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme) et la cartographie associée

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET – vice-président en charge de l'Environnement

La Communauté d'agglomération Terre de Provence, ses communes membres, ainsi que le PETR du Pays d'Arles, ont été sollicitées par la DDTM 13 afin de formuler un avis sur le document-cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Ce document vise à identifier des zones compatibles avec l'implantation de projets de photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme), sur des terrains à vocation agricole ou naturelle, conformément à l'article L111-29 du Code de l'Urbanisme.

La collectivité réaffirme ainsi sa volonté d'accompagner les communes du territoire dans ce travail d'identification.

Seuls peuvent être retenus les terrains considérés comme incultes ou non exploités depuis plus de dix ans à compter du 10 mars 2023, soit depuis le 10 mars 2013. Le document servira de référence aux porteurs de projets, en indiquant les parcelles où une installation pourra être envisagée, sous réserve du respect de l'ensemble des autres réglementations applicables. Terre de Provence Agglomération ainsi que ses 13 communes membres doivent rendre leur avis sur ce document-cadre et sa cartographie d'ici le 24 juin 2025.

Sur le territoire, une dynamique intercommunale a été engagée dès juillet 2023. Les trois intercommunalités (Arles Crau Camargue Montagnette, Vallée des Baux Alpilles, et Terre de Provence

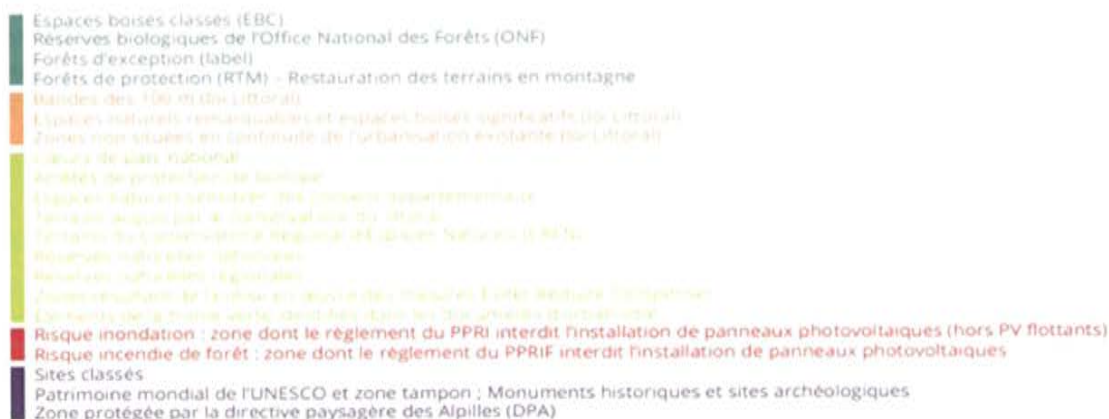
Agglomération), le Parc naturel régional des Alpilles et le PETR du Pays d'Arles se sont regroupés pour accompagner les communes dans l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), toutes filières confondues.

Ces cinq structures ont travaillé de manière concertée pour définir une méthode commune, fondée sur la préservation des enjeux écologiques, agricoles et paysagers liés à leurs projets de territoire. Ce travail a abouti à l'élaboration d'une cartographie interactive facilitant le repérage des ZAENR ainsi que l'identification anticipée de zones d'exclusion, en cohérence avec les objectifs de la loi APER. Dans le cadre de cette concertation, une cellule technique a permis d'élaborer un avis commun au niveau du Pays d'Arles, tandis que le service Transition énergétique de Terre de Provence a mené des échanges avec chacune des communes afin d'ajuster la liste des parcelles concernées (ajouts ou exclusions).

Le document cadre a fait le choix de ne pas intégrer les zones réhabilitaires définies par la DDTM, ni celles identifiées en complément par la cellule technique territoriale du Pays d'Arles, en ce qui concerne les projets de photovoltaïque au sol. Ces zones incluent notamment :

- Les zones réhabilitaires identifiées par la DREAL :

ZONES RÉHABILITAIRES

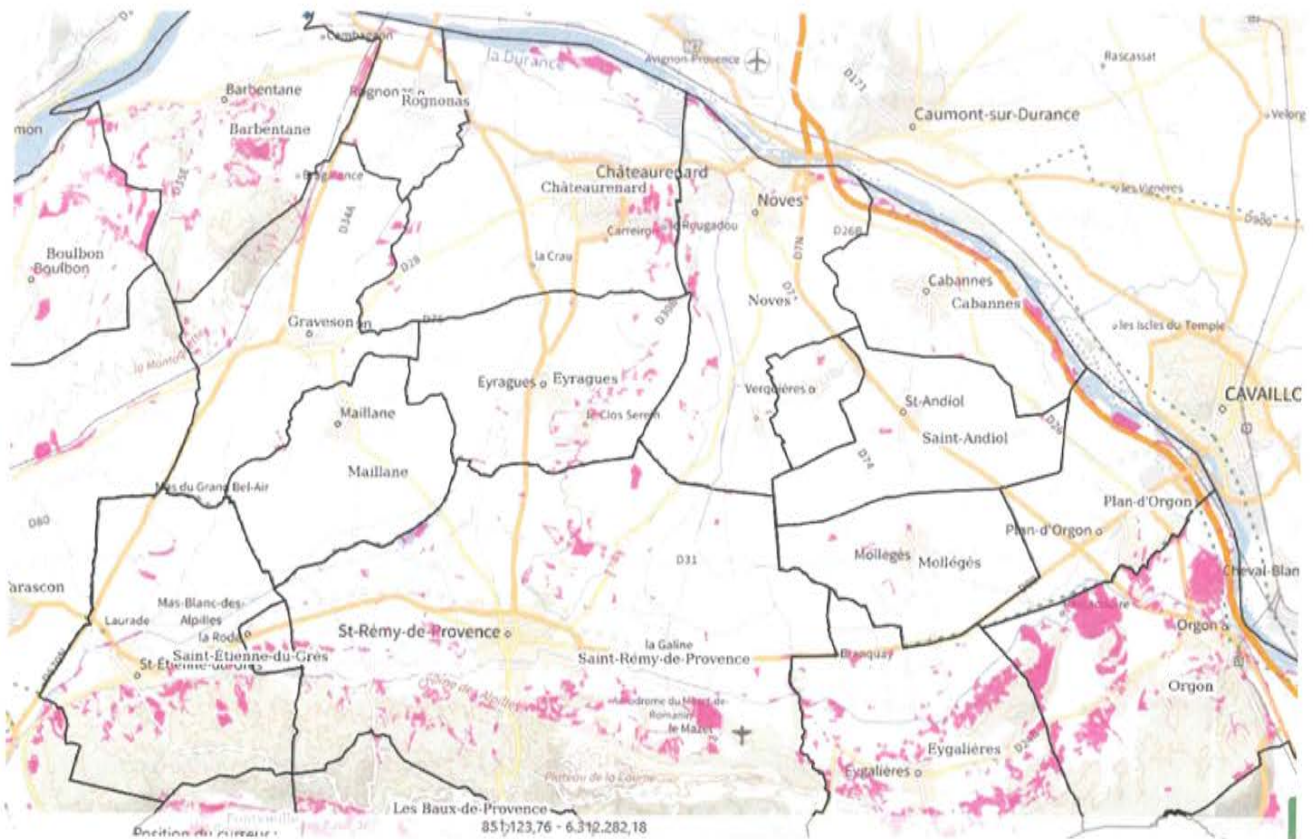


- La Directive Paysagère des Alpilles (DPA), élaborée par le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) qui recense : des zones visuellement sensibles, des cônes de vue, des paysages naturels remarquables ;
- Les zones boisées, y compris celles situées hors Espaces Boisés Classés (EBC), qui constituent des espaces de biodiversité ordinaire favorable à la petite faune et à la nidification, au stockage de carbone, et à la transition paysagère. Ces espaces devraient faire l'objet d'une vigilance accrue et non d'une ouverture à l'implantation de projets.

Bien que la cartographie officielle des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) soit communale, celle-ci présente une vision biaisée du potentiel réel, en indiquant comme compatibles certaines zones sensibles, telles que les massifs boisés ou des secteurs situés au cœur du Parc naturel des Alpilles. Cela ouvre la voie à des projets potentiellement nuisibles pour l'environnement local.

Par ailleurs, il est important de rappeler que cette cartographie ne tient pas compte des projets agrivoltaïques, lesquels sont encadrés par des textes réglementaires distincts.

Les surfaces en rose sur la carte représentent les zones identifiées comme compatibles avec l'implantation de projets photovoltaïques au sol, à l'exclusion de l'agrivoltaïsme :



Une comparaison entre la cartographie communale et celle du document-cadre fait apparaître de fortes divergences : de nombreuses Zones d'Accélération pour le Photovoltaïque au sol (ZAENR), délibérées par les communes, ne sont pas prises en compte dans le document-cadre.

Le bureau communautaire, réuni le 19 juin 2025, a émis un avis favorable concernant :

- l'adoption d'un avis défavorable sur le document cadre et la cartographie associée réalisé par la Chambre d'Agriculture,
- sur les levées de ces réserves, zones APER telles que délibérées par les communes, les zones réhabilitaires définies par les services de l'Etat (DDTM, DREAL) et la cellule technique territoriales du Pays d'Arles,
- ainsi que sur un avis structurant commun aux trois EPCI.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'émettre, au nom de leur commune, un avis défavorable sur le document-cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture, ainsi que sur la cartographie qui l'accompagne. Cet avis prendra la forme de l'avis structurant commun aux trois EPCI. Il sera complété par un tableau, fourni par le service Transition Énergétique de Terre de Provence Agglomération, précisant les parcelles à exclure ou à intégrer.**

Pour permettre une levée de ces réserves, la communauté demande la prise en compte des éléments suivants :

- **les Zones d'Accélération de Production des Énergies Renouvelables, telles que délibérées par les communes. A défaut, un retour de la Chambre d'Agriculture justifiant leur non-intégration est demandé (tableau des parcelles à insérer) ;**
- **les Zones réhabilitaires identifiées :**
 - **par les services de l'Etat (DDTM, DREAL),**
 - **par la cellule technique territoriale du Pays d'Arles (notamment au titre de la Directive Paysagère des Alpilles : cônes de vue, espaces naturels remarquables) – (méthodologie de la cellule technique annexé) ;**

- et recensées dans le tableau des "Zones d'exclusion" (tableau des parcelles à insérer)
- d'autoriser la présidente à transmettre ces réserves, accompagnées de l'ensemble des tableaux détaillés par commune.

PJ 16: Courrier Préfecture

M. PICARDA demande « je crois qu'il y avait une date butoir à ne pas dépasser ? »

M. DAUDET répond « c'était le 25 juin »

Mme CHABAUD intervient « il fallait faire un courrier »

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

22. Engagement de Terre de Provence dans un dispositif d'accompagnement à un programme de stratégie régionale de recherche porté par l'ADEME, permettant de renforcer les actions menées dans le cadre du contrat d'Objectif Territorial

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET – vice-président en charge de l'Environnement

En date du 17 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence s'est engagée, par délibération n°2024_126, dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) en partenariat avec l'ADEME, dans le cadre de la transition écologique.

Dans la continuité de cet engagement, l'ADEME propose aujourd'hui un dispositif d'accompagnement à la co-construction d'une stratégie régionale de recherche, en collaboration avec les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont Terre de Provence, les acteurs locaux et la communauté scientifique.

Ce programme vise à identifier et prioriser les enjeux de la transition écologique à l'échelle locale, plus particulièrement ceux traités par l'ADEME (énergie, mobilité, urbanisme, agriculture, alimentation, économie circulaire, bâtiment, bioéconomie, changement climatique), à renforcer les passerelles entre territoires et recherche, et à accompagner les collectivités dans l'élaboration de politiques publiques éclairées par les connaissances scientifiques, sur l'une des thématiques suivantes :

- Gouvernance territoriale et transition écologique ;
- Aménagement urbain et planification territoriale ;
- Dynamiques sociales et économiques territoriales ;
- Impacts environnementaux, climatiques, sanitaires et sociaux.

Le dispositif repose sur un parcours en quatre étapes :

- 1) Participation à un atelier territorial avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, entreprises, associations, chercheurs) pour identifier les enjeux locaux et prioriser une thématique d'intérêt ;
- 2) Co-construction d'un état des connaissances scientifiques adapté aux enjeux territoriaux ;
- 3) Organisation et participation à un atelier-débat impliquant chercheurs et collectivités, permettant un premier transfert opérationnel des connaissances scientifiques actuelles ;
- 4) Eventuelle contribution à un projet de recherche plus ambitieux visant à enrichir les connaissances locales et identifier des leviers d'action en lien avec le contexte local, incluant des collaborations directes avec les équipes scientifiques, l'accès à des données spécifiques et l'accueil de chercheurs ou étudiants.

Ce dispositif est soutenu totalement par des appuis techniques et financiers de l'ADEME et de son

relais recherche local (consortium AIR Climat, Actierra et GeographR), visant à :

- Mobiliser les compétences scientifiques pertinentes ;
- Organiser des temps de dialogue et de co-construction ;
- Accompagner la formalisation et le financement de projets innovants ;
- Assurer un transfert opérationnel des résultats de recherche.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération dans ce programme représente une opportunité stratégique pour affirmer son implication dans la transition écologique, renforcer sa capacité d'innovation territoriale, et bénéficier d'un appui scientifique structurant dans la construction de ses politiques publiques, sur une ou des problématiques choisies.

Le bureau Communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'engagement de Terre de Provence au dispositif d'accompagnement à la stratégie régionale de recherche porté par l'ADEME, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial.

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

23. Création d'une association « nom à définir » en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les opérations d'autoconsommation collective des énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biogaz, etc..) sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET – vice-président en charge de l'Environnement

Terre de Provence Agglomération, souhaite promouvoir les projets d'autoconsommation collective de toutes formes d'énergies renouvelables prévues aux articles L.315-2 et L.315-4 du Code de l'Energie. Cette démarche s'inscrit dans un partenariat entre la commune d'Eyragues, la Régie des Eaux de Terre de Provence et la communauté d'agglomération.

L'objectif est de favoriser :

- le développement d'installations de production à partir d'énergie renouvelables,
- la mutualisation des besoins en énergie à l'échelle locale entre établissements publics,
- une meilleure maîtrise, par les consommateurs concernés, de leurs coûts d'approvisionnement en énergies.

La mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective nécessite l'intervention d'une **Personne Morale Organisatrice (PMO)**, qui regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'énergies renouvelables.

La création d'une association vise à garantir le bon fonctionnement des opérations d'autoconsommation énergétique au sein des établissements publics sur le territoire de la communauté d'agglomération Terre de Provence. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de progresser vers une forme d'autonomie énergétique, en réduisant la dépendance aux énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, abondante dans la région.

En France métropolitaine continentale, la puissance cumulée des installations d'un projet d'autoconsommation collective est en principe limitée à 5 MW. Toutefois, l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 relatif au critère de proximité géographique, permet désormais, une dérogation en termes de puissance (jusqu'à 10 MW) et de périmètre sous certaines conditions :

- Au moins un des participants est une commune ou un EPCI,

- L'ensemble des participants sont soit des organismes publics, soit des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), soit des acteurs privés exerçant une mission de service public,
- L'ensemble des participants sont situés sur le territoire de l'EPCI participant à l'opération ou de l'EPCI auquel adhèrent les communes concernées.

— 3 seuils de puissance d'installation possibles

France continentale	Zone Non Interconnectée	Dérogatoire
✓ 5 MW max de production ✓ France métropolitaine continentale ✓ Réseau BT & HTA si production ENR ✓ Territoire d'un unique gestionnaire de réseau	✓ 0,5 MW max de production ✓ Zone Non Interconnectée ✓ Réseau BT & HTA si production ENR ✓ Territoire d'un unique gestionnaire de réseau	✓ 10 MW max de production ✓ Un des participants est une commune ou un EPCI ✓ L'ensemble des participants sont des organismes publics, des SEM ou des privés exerçant une mission de service public ✓ L'ensemble des participants sont sur le territoire de l'EPCI participant, ou de l'EPCI auquel adhèrent les communes participantes ✓ Réseau BT & HTA si production ENR ✓ Sur dérogation auprès du Ministère



L'objectif de la production d'énergie renouvelable portée par cette initiative est double :
Assurer l'autoconsommation patrimoniale des membres fondateurs et producteurs,
Revendre l'excédent d'énergie aux membres adhérents de l'association (uniquement des acteurs publics).

L'énergie restante, non consommée par les membres sera vendue à une société tierce, hors du cadre du contrat d'obligation d'achat EDF (S21), ce dernier n'ouvrant pas droit à des subventions à l'investissement.

L'association pourra accueillir d'autres sites de production, qu'il s'agisse : de nouveaux projets ou d'installations existantes, à condition qu'elles ne soient pas engagées dans un contrat d'obligation d'achat ou qu'elles soient en fin de concession.

Dans ce cadre, **Terre de Provence Agglomération, la commune d'Eyragues et la Régie des Eaux de Terre de Provence**, désignés comme **Membres Fondateurs**, souhaitent créer une association régie par la loi de 1901. Cette structure, dont le nom est à définir, aura pour mission d'assurer le rôle de Personne Morale Organisatrice pour toutes les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire de Terre de Provence Agglomération.

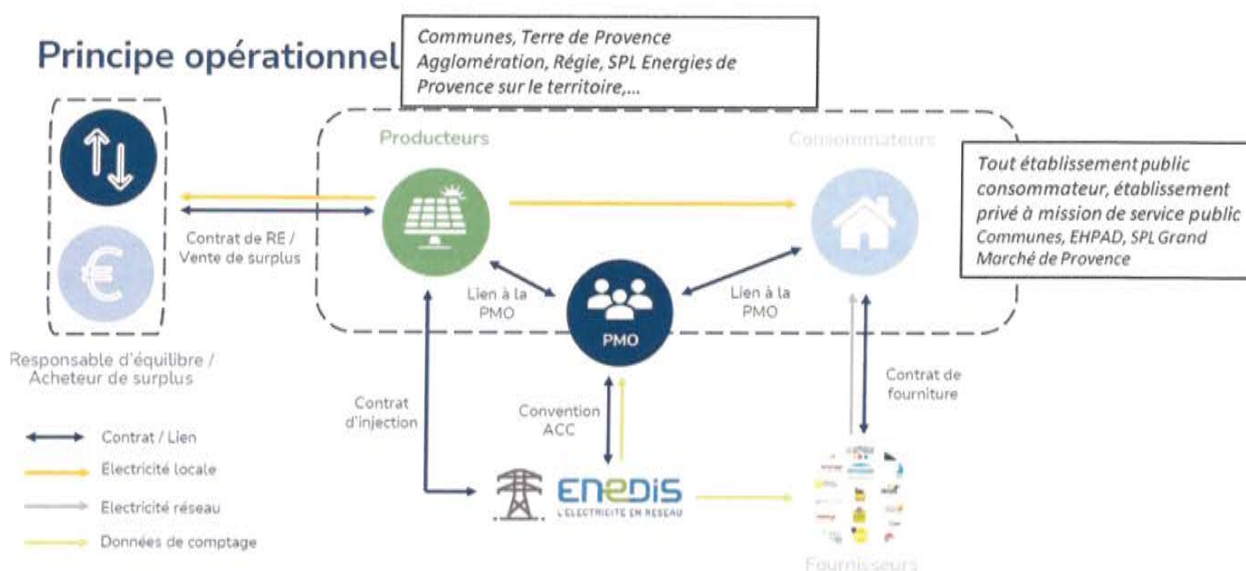
L'association aura donc pour objet l'organisation de ces opérations, conformément aux articles L.315-1 et suivants et D.315-1 et suivants du Code de l'Energie. A ce titre, ses missions comprennent notamment :

- La déclaration des opérations d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- La signature de la convention avec le GRD, selon le modèle prévu dans la documentation technique de référence et conforme à l'article D.315-9 du Code de l'Energie,
- L'exécution de cette convention, dans le respect des droits et obligations vis-à-vis du GRD et des participants,
- La réalisation de toutes les fonctions légales et réglementaires liées à la PMO, notamment l'émission des garanties d'origine suivant l'article R.314-67-3 du Code de l'Energie,
- La fourniture de prestations complémentaires aux participants, sur demande, et sous réserve de moyens financiers disponibles, afin de favoriser la réussite des opérations.

Pour exécuter tout ou partie de ces missions, l'association pourra déléguer leur réalisation à Terre de Provence Agglomération, par voie de mandats.

La mise en place de la gouvernance et le fonctionnement de l'association seront organisés à travers l'élaboration des statuts et d'un règlement projet de l'association. Ces documents préciseront les modalités de fonctionnement, les rôles et responsabilités des membres ainsi que les règles de prise de décision au sein de l'association

Le service proposé par la PMO est représenté selon l'illustration suivante :



Le Bureau Communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- valider le principe de la création d'une association régie par la loi de 1901, dont le nom reste à définir, ayant pour vocation d'exercer le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective menées sur le territoire de Terre de Provence Agglomération ;
- définir le projet de statuts de ladite association ;
- autoriser Madame la présidente à solliciter une dérogation auprès du Ministère de l'environnement, afin que le périmètre d'action de la Personne Morale Organisatrice corresponde à celui du territoire de Terre de Provence Agglomération.

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

24. Autorisation de signer un contrat de prêt pour le financement des travaux d'interconnexion d'eau potable entre Rognonas et Barbentane

Rapporteur : Daniel ROBERT - vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement

La Régie des eaux de Terre de Provence pilote, pour le compte de la Communauté d'agglomération

et dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable à Rognonas pour la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune Barbentane et le renforcement de sa défense incendie.

Le projet prévoit la construction d'une station de reprise à proximité du giratoire de l'Escapade et la création sur près de 3 kilomètres d'une conduite de liaison en fonte de diamètre 200 millimètres.

Les travaux démarreront au deuxième semestre 2025. Leur coût est de 2,1 millions d'euros HT (auxquels s'ajoutent 230 mille euros HT pour la défense extérieure contre l'incendie lesquels seront exclusivement financés par la commune). Ils s'achèveront à la fin de l'année 2026.

La future délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat de prêt pour le financement des travaux d'interconnexion (hors sujétions de défense incendie).

Une consultation des établissements financiers sera prochainement menée par la Régie des eaux afin de proposer à la Communauté d'agglomération l'offre de financement la plus avantageuse.

Le Bureau Communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer le contrat de prêt pour le financement des travaux d'interconnexion d'eau potable entre Rognonas et Barbentane.

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

25. Intégration dans le domaine public communautaire des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales du Clos des Olivades à Barbentane

Rapporteur : Daniel ROBERT – vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement

Le Clos des Olivades à Barbentane est un lotissement privé regroupant 10 lots et disposant d'infrastructures d'eau potable (12 branchements et environ 110 mètres linéaires de réseau de distribution), d'assainissement des eaux usées (11 branchements et environ 150 mètres linéaires de réseau de collecte) et de gestion des eaux pluviales (environ 95 mètres linéaires de fossé enherbé et un bassin d'infiltration de surface approximative 490 mètres carrés).

L'intégration dans le domaine public communautaire de ces infrastructures est envisagée, à titre gratuit, considérant qu'elle présente pour la Communauté d'agglomération plusieurs intérêts :

- celui de la cohérence territoriale : pour une grande majorité des lotissements résidentiels à l'échelle du territoire de Terre de Provence, les infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales relèvent de la domanialité publique ;
- celui d'une meilleure gestion patrimoniale : la prise en charge de ces infrastructures par un établissement public spécialisé est gage d'une meilleure exploitation et d'un meilleur renouvellement ; si l'on prend l'exemple de l'eau potable, cela va dans le sens d'une

prévention plus efficace des fuites d'eau en réseau dont une part très importante est localisée sur les réseaux privés.

Il est précisé qu'un diagnostic des infrastructures visées a été mené et qu'il rend compte de leur caractère récent (début des années 2010) et de leur très bon état structurel.

La future délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer un acte notarié de vente des infrastructures visées, sur la base de leur division en volume préalablement établie par un géomètre.

Les frais d'étude et d'actes afférents à cette démarche de transfert seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre Le Clos des Olivades. Elle intégrera l'établissement des servitudes de passage et de tréfonds nécessaires.

Il convient enfin de signaler que sur le même procédé, la Commune de Barbentane intégrera dans son patrimoine la voirie, l'éclairage public ainsi que les équipements de défense contre l'incendie de ce lotissement.

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'acte notarié de vente des infrastructures visées.

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

26. Approbation de la convention de versement de subvention d'investissement pour la réalisation du centre de tri rhodanien

Rapporteur : Eric LECOFFRE - Vice-président en charge des Déchets

Dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont constitué la SPL Tri Rhodanien à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri. Ces EPCI en sont les actionnaires.

Par décision du 15 avril 2024, le Conseil d'Administration de la SPL a validé la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques d'une capacité de 30.000 tonnes par an via un Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée de 10 ans.

La SPL Tri Rhodanien porte le financement des travaux de construction du centre de tri dont elle sera propriétaire.

Les actionnaires de la SPL Tri Rhodanien sont appelés à participer au financement du centre de tri soit en contribuant au remboursement de la dette contractée par la SPL soit par des subventions d'investissement versées à la SPL.

A titre d'information, huit des collectivités actionnaires ont fait le choix du versement de subventions d'investissement :

- La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- La Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Le SIECEUTOM - Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères

- La Communauté d'agglomération Terre de Provence
- Le SMICTOM RG - Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères Rhône-Garrigues
- La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- La Communauté de communes Aigues Ouvèze en Provence
- La Communauté de communes Ventoux Sud.

Deux des actionnaires contribueront au remboursement de la dette contractée par la SPL pour le financement du centre de tri, à travers le prix qu'elles paieront aux termes du contrat de quasi-régie portant sur le tri des emballages :

- Le SIDOMRA - Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon
- Le SIRTOM - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt.

La présente convention soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, à conclure par la SPL avec chacun des actionnaires ayant opté pour le versement de subventions d'investissement, vise à régler les conditions et modalités de ce versement.

Les dispositions de la convention sont les suivantes :

- L'investissement appelé par la SPL correspond à l'estimation du montant des études de conception et des travaux de construction du centre de tri, arrêtée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, auquel il est ajouté une actualisation prévisionnelle (révision des prix du marché global de performance).
- L'investissement se décompose en deux parties comme suit :
 - 1- Bâtiment :

17 453 173 € (valeur Décembre 2024) + 713 278 € (révision) = **18 166 452 €**

→ 2 - Process

14 476 827 € (valeur Décembre 2024) + 607 188 € (révision) = **15 354 015 €**

- L'investissement relatif au bâtiment sera amorti par la SPL sur 30 ans, l'investissement relatif au process, sur 12 ans.
- Le taux de contribution de chaque actionnaire à la part d'investissement, est déterminé au prorata de la population municipale de janvier 2024.

Actionnaires SPL		Population municipale janvier 2024	Quotient population
1	SIDOMRA	217 691	34,82%
2	COVE	71 956	11,51%
3	ACCM	66 264	10,60%
4	SIECEUTOM	63 066	10,09%
5	Terre de Provence Agglo	60 434	9,67%
6	SMICTOM Rhône Garrigues	47 297	7,57%
7	SIRTOM de la Région d'Apt	44 616	7,14%
8	CC Vallée des Baux-Alpilles	27 712	4,43%
9	CC Aigues Ouvèze en Provence	20 045	3,21%
10	CC Ventoux Sud	6 076	0,97%
TOTAL		625 157	100,00%

- Les modalités de versement sont les suivantes :
 - Appel de fond trimestriel par la SPL Tri Rhodanien, en fonction de l'avancée du projet.
 - Versement des acomptes sous 45 jours à la SPL.
 - Régularisation finale du montant intervenant dans les trois mois suivant la mise en service du centre de tri, pour arrêter les comptes : montant définitif du marché attribué, révision des prix définitive, éventuels avenants.
 - Reversement des subventions externes éventuellement perçues aux collectivités actionnaires, au fur et à mesure de leur encaissement par la SPL.

Le montant prévisionnel ainsi défini pour TERRE DE PROVENCE est de : 3 240 427 €

Décomposé comme suit :

- Bâtiment : 1 756 153 €
- Process : 1 484 274 €

Le calendrier prévisionnel de versement serait le suivant :

Actionnaires SPL	Population municipale janvier 2024	Quotient population	Affectation investissement HT	Impact actualisation	Apports actionnaires 2025	Apports actionnaires 2026	Apports actionnaires 2027	Apports actionnaires 2028	Apports total actionnaires
Terre de Provence Agglo	60 434	9,67%	3 112 778 €	127 650 €	17 183 €	1 293 356 €	1 673 847 €	256 042 €	3 240 427 €

Le montant prévisionnel ainsi défini fera l'objet d'un avenant à la convention de versement dans l'hypothèse d'une fluctuation supérieure à 15%.

Toute fluctuation inférieure à ce seuil, préalablement validée par le conseil d'administration de la SPL, sera réglée lors de la régularisation des comptes.

Le bureau communautaire du 5 juin 2025 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement à la SPL TRI RHODANIEN, d'un montant prévisionnel de 3 240 427 €, comprenant :**
 - la somme de 1 756 153 € pour la partie bâtiment
 - la somme de 1 484 274 € pour la partie process.
- **PRECISER que le montant définitif sera arrêté dans les trois mois suivant la mise en service du Centre de tri, au regard du coût définitif de l'investissement.**
- **PRECISER que la subvention d'équipement ainsi versée se trouve hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;**
- **APPROUVER le projet de convention de versement de subvention d'investissement pour la réalisation du Centre de Tri Rhodanien annexée en pièce-jointe**
- **AUTORISER la Présidente (ou tout représentant) à signer la convention**

PJ 17 : Convention

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

27. Prélèvement de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sans condition d'éloignement du point de collecte

Rapporteur : Eric LECOFFRE - Vice-président en charge des Déchets

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) constitue le mode de financement historique du service public de gestion des déchets ménagers sur le territoire de Terre de Provence. Elle est établie sur les propriétés bâties, en fonction de la valeur locative cadastrale, et vise à couvrir les charges liées à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des déchets.

Conformément au Code général des impôts (articles 1520 à 1526), la TEOM s'applique à toute propriété pour laquelle le service est rendu ou simplement accessible, même s'il ne s'agit pas d'une collecte en porte-à-porte.

Avec le déploiement de la collecte de proximité, certains secteurs se trouvent à plusieurs dizaines voire centaines de mètres du point de collecte le plus proche. Cette situation soulève certaines réclamations d'usagers concernant l'éloignement entre leur propriété et le point de collecte, et la légitimité du paiement de la TEOM dans ce contexte. Ces interrogations appellent une réponse claire.

Aux termes de l'article 1521 du code général des impôts, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. Pour apprécier si le service fonctionne, les juges administratifs considèrent la distance entre la propriété de l'administré et du point de collecte.

Cela signifie qu'un administré trop éloigné du point de collecte pourrait soumettre à l'administration une demande d'exonération soumise à son appréciation souveraine pour déterminer si le service fonctionne ou pas, et ce donc, au cas par cas.

Néanmoins, l'article 1521 III -4 du code général des impôts permet aux communes ou aux organes délibérants de leurs groupements de supprimer l'exonération des locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Les délibérations des communes et des groupements prévues au III de l'article 1521 du code général des impôts doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante en application des dispositions de l'article 1639 A bis, II-1-al.1 du code général des impôts.

Le Bureau Communautaire du 5 juin 2025 a émis un avis favorable

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'affirmer clairement le principe de perception de la TEOM pour toutes les propriétés desservies par un service de collecte, indépendamment de la distance du point de collecte à compter du 1^{er} janvier 2026

Cette décision vise à :

- **garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire ;**
- **assurer la pérennité financière du service public de gestion des déchets, dont les coûts ne varient pas nécessairement en fonction de la proximité des habitations ;**
- **sécuriser juridiquement le dispositif existant de collecte.**

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

28. Arrêt du Plan de Mobilité 2025-2035

Rapporteur : Serge PORTAL - Vice-président en charge de la Mobilité

La mobilité est un enjeu majeur pour tous, tant du point de vue de la qualité des déplacements, de l'attractivité du territoire, que de l'environnement et de la santé des habitants de l'agglomération.

Le territoire de Terre de Provence offre une configuration géographique tout à fait singulière, idéalement situé, inclus dans le Pays d'Arles, aux confluent des régions Sud et Occitanie, entre les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communautés agglomérations du Grand Avignon, Arles Crau Alpilles Montagnette et Luberon Monts de Vaucluse, entre les autoroute A7 et A9. Cette position lui confère une place stratégique notamment en matière d'enjeu circulatorio. Du point de vue urbanistique, Terre de Provence fait partie de l'agglomération d'Avignon dont elle n'est séparée que par la Durance, rendant obligatoire la réalisation d'un Plan de Mobilité.

Terre de Provence présente son premier plan de mobilité, il n'est donc pas possible de mesurer des évolutions antérieures. C'est à la fois un document réglementaire de planification et un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour la période 2025 - 2035. C'est une démarche de planification imposant une coordination entre les acteurs institutionnels associant l'Etat, la Région, les Départements concernés, les communes de Terre de Provence et les intercommunalités voisines.

Le Plan de Mobilité a été construit dans le cadre d'une démarche projet de façon transversale et inclusive. Elle s'est appuyée sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) qui a coanimé les réunions de construction du projet, préparé les différents documents (cartes, supports de présentation, documents finaux). Deux experts thématiques ont participé à la construction : ATMOSUD pour les questions relatives aux évaluations de la qualité de l'air et MREnvironnement en qualité d'expert de l'évaluation environnementale. Il a été élaboré en partenariat avec les communes membres de Terre de Provence ainsi qu'avec les agglomérations environnantes particulièrement concernées telle que le Grand Avignon. Le Plan de Mobilité a été réalisé en s'appuyant sur plusieurs instances de travail et un dispositif de concertation préalable qui font l'objet d'une délibération spécifique.

Le PDM fait partie des documents de planification et en cette qualité a été construit en totale compatibilité avec le SCOT et le Plan de Préservation de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon auquel il se raccroche. Par ailleurs, il est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côtes d'Azur.

La stratégie du PDM :

Elle est issue des travaux conduits en partenariat avec les acteurs et appuyée sur les éléments de diagnostics identifiés au cours de la phase 1 (diagnostic) du projet, dont notamment un important travail d'identification à différentes échelles (13 monographies communales au plus près des communes, une vision à l'échelle du périmètre de l'agglomération et également une approche du territoire dans son environnement : agglomérations voisines, départements, régions,... conférant une approche à plusieurs échelles.

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité et les connexions avec les territoires limitrophes

OBJECTIF 1 : Relier le territoire aux pôles générateurs limitrophes

Cela passe notamment par l'amélioration des franchissements de la Durance, par l'interconnexion des réseaux de transports collectifs et la continuité des aménagements cyclables. Le PDM fixe ainsi

l'objectif de relier Terre de Provence à 7 polarités extérieures : Avignon centre, Avignon TGV, Avignon Agroparc, Cavaillon, Sènas, Saint-Rémy et Tarascon.

Axe 2 : Canaliser et réduire l'impact du trafic automobile et poids-lourds

OBJECTIF 2 : Limiter l'impact du trafic routier sur l'environnement et la santé des habitants

Cet objectif principal du PDM consiste à réduire les conséquences de la circulation automobile et poids lourds (bruit, qualité de l'air). Il s'agit donc de diminuer les émissions de pollution atmosphérique mais également sonore. Le secteur des transports, en tant que principal contributeur aux émissions de NOx et de particules, constitue un levier d'action majeur.

L'application du scénario du PDM conduira à une diminution de 48.26 millions de km évité en 2035 (sur une estimation de 1.134 milliard de km), soit une réduction du trafic routier de 4.3%. L'engagement du PDM, avec l'évolution du parc roulant, permettra de réduire drastiquement les émissions de Nox avec une réduction de -89% par rapport à 2007 et -79% des PM2.5.

Ces objectifs sont basés sur les objectifs nationaux (PREPA), régionaux (SRADDET) et locaux (PPA aggro Avignon).

OBJECTIF 3 : Moins 19 points de déplacements en voiture individuelle

Pour répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs légaux, le PDM fixe à 19 points de voiture en moins. Passant ainsi d'une part modale de 69% en 2019 à 50% en 2035. Pour rappel, le SRADDET fixe un objectif régional à -15% d'ici 2030 ; il s'agit de répondre à cette ambition voire au-delà, grâce à la mise en œuvre d'une pluralité d'actions complémentaires sur l'ensemble des mobilités.

OBJECTIF 4 : Considérer l'activité logistique

Au regard de l'importance de l'activité logistique du territoire, des projets de déploiement prévisionnés, le PDM fixe comme objectif l'engagement de la collectivité dans une démarche coordonnée et partenariale avec les différents acteurs. Terre de Provence se saisit de la problématique logistique pour soutenir la décarbonation, notamment le report modal vers le fret ferroviaire.

Axe 3 : Apaiser les circulations et mailler les connexions en modes actifs internes à Terre de Provence

OBJECTIF 5 : Mieux partager l'espace public dans les cœurs de villes et villages

La plupart des communes du territoire ont déjà entrepris une requalification de leur noyau villageois en travaillant notamment sur l'apaisement des vitesses et la réorganisation du stationnement. Ainsi, le PDM fixe comme objectif de poursuivre cette dynamique en régulant davantage le stationnement et en facilitant les mobilités actives, mieux adaptées aux déplacements de proximité.

OBJECTIF 6 : Favoriser le report modal sur les déplacements de courtes distances

70% des déplacements internes réalisés par les habitants font moins de 3km (48% moins de 1km). Un potentiel de report modal important, sachant que 45% d'entre eux sont actuellement effectués en voiture. Le PDM fixe comme objectif de favoriser la marche et le vélo sur ces déplacements de courtes voire très courtes distances, pour atteindre 1 déplacement sur 2 en modes actifs en 2035.

OBJECTIF 7 : 6 % des déplacements à vélo

En s'appuyant sur son armature territoriale et son fort potentiel cyclable, Terre de Provence est en mesure de multiplier par 2 sa part modale vélo. Pour répondre aux objectifs légaux, le PDM vise à atteindre 6% de part modale cyclable en 2035.

Pour atteindre cet objectif et répondre aux besoins, l'intercommunalité envisage d'aménager, des pistes cyclable (sites propres et jalonnement) et de conforter la pratique cyclable sur le territoire (services et équipements vélo, information, etc.)

OBJECTIF 8 : 30 % des déplacements à pied

Compte tenu du potentiel de développement de la marche sur le territoire, le PDM fixe comme

objectif de faire progresser la part modale piétonne de +7 points, passant de 23% en 2019 à 30% en 2035.

OBJECTIF 9 : Relier les villes et villages entre eux

Une majeure partie des flux (60%) s'effectuent en interne, organiser une connexion en transport collectif et cyclable entre les communes du territoire, notamment avec la polarité interne de Châteaurenard (commerces et services structurants : lycée, soins, loisirs, etc.), permettrait à la fois de réduire la circulation automobile et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

OBJECTIF 10 : Développer le tourisme à vélo

Grâce à son environnement naturel, à sa proximité avec de grands lieux touristiques et des aménagements cyclables structurants (Via Rhôna, EV08, La Durance à vélo), Terre de Provence possède un potentiel cyclable et touristique majeur. Au regard des attentes croissantes en matière de tourisme écoresponsable et de l'intérêt du territoire pour réduire l'usage de la voiture individuelle, le PDM vise à en favoriser son essor d'ici 2035.

Axe 4 : Calibrer une offre de transport collectif répondant aux besoins

OBJECTIF 11 : 13% des déplacements en transport collectif

Projetant une offre interne reliant les principaux pôles générateurs du territoire, connectée aux réseaux voisins et aux lignes de proximité régionales, le PDM ambitionne de multiplier par 3 le nombre de trajets réalisés en transport collectif d'ici 10 ans, passant ainsi de 4% de la part modale en 2019 à 13% en 2035.

OBJECTIF 12 : Garantir une mobilité pour tous

Il s'agit de permettre à ses concitoyens d'accéder aux emplois, aux services de soins, aux écoles et aux commerces quel que soit leurs difficultés physiques ou économiques. C'est pourquoi, le PDM fixe comme objectif de rendre l'offre de mobilité déployée par l'intercommunalité accessible à tous.

Axe 5 : Développer le covoiturage, la multimodalité et l'intermodalité

OBJECTIF 13 : Améliorer la connexion entre les différents modes de déplacement

Sur un territoire à la fois périurbain, rural et multipolarisé comme Terre de Provence, il convient de faciliter la combinaison des modes de déplacement. Compte tenu des différents besoins de mobilité, plus les usagers pourront passer aisément d'un mode à un autre, plus les alternatives à la voiture seront attractives. Cela passe par le développement des différentes offres modales mais aussi par celui des pôles d'échanges multimodaux et des services associés (interopérabilité des réseaux, billettique, information voyageur, etc.). Dans ce cadre, le PDM fixe comme objectif de développer 9 PEM et d'en conforter 5. Il fixe d'expérimenter une plateforme de covoiturage et de développer la connexion entre les différents services.

OBJECTIF 14 : Faciliter et encourager le report modal

La mise en place d'une offre de mobilité attractive ne suffit pas à faire évoluer les comportements. Les habitudes quotidiennes sont souvent difficiles à faire changer. Plusieurs actions permettent d'échanger et de faire connaître les services qui s'offrent aux résidents et usagers du territoire. Dans le cadre du PDM, Terre de Provence fixe l'objectif d'informer et de sensibiliser 100 % des habitants du territoire.

Principales composantes du PDM

49 constats ont été établis dans le cadre du diagnostic et des ateliers participatifs. Ils ont permis d'identifier 38 enjeux de mobilité dont 17 apparaissant comme prioritaires. Le plan global d'actions se bâtit ainsi autour de 70 actions thématiques issues de ce travail préalable :

11 actions sur le développement des transports collectifs et ferroviaires ;
9 actions portant sur l'intermodalité et les mobilités partagées ;
26 actions en faveur des pratiques cyclables ;
6 actions pour la marche et espaces publics ;
12 actions : voirie, trafic et logistique ;
6 actions transversales autour des services et de la communication.

Pour en faciliter leur lecture, elles sont organisées par thématiques modales. Afin de la rendre la plus opérationnelle possible, chaque fiche action rappelle le constat d'entrée et l'objectif visé par la mesure. Son contenu et ses phases sont budgétisés, et pour chacune d'entre elle, la gouvernance, le délai de réalisation, et divers indicateurs sont renseignés. A travers ce programme d'actions, il s'agit pour Terre de Provence de se saisir de l'ensemble des leviers disponibles afin d'améliorer les mobilités sur le territoire et réduire les effets néfastes induits par le tout voiture.

Un accent particulier est proposé **sur les actions relevant du secteur cyclable**, qu'il s'agisse d'actions en matière de réseau cyclable, pour son développement ou de sa sécurisation de certaines voies jugées à risque. Son développement nécessitera la poursuite de la mobilisation du département des Bouches du-Rhône et des communes du territoire, déjà engagés sur le sujet ainsi qu'une réflexion de l'intercommunalité sur ses compétences dans ce domaine. Près de 27 000 000 € devrait être mobilisé particulièrement pour sécuriser les traversées de la Durance au niveau du pont de Rognonas ou au niveau du pont de Bonpas.

De même, **le développement des transports collectifs**, quasiment inexistant actuellement sur le territoire à l'exception des transports scolaires, est un point essentiel du développement d'une mobilité alternative à la voiture. Elle se construira à travers des fonctions de rabattement vers Chateaufort et la poursuite du travail de la région pour rejoindre les différentes polarités du Vaucluse sur Avignon et Cavaillon. Près de 3 200 000 € seront mobilisés chaque année pour assurer le fonctionnement de cette offre de transports complémentaire.

L'un comme l'autre nécessiteront le développement et la promotion de nouveaux usages de l'intermodalité à travers les **Pôles d'Echanges Multimodaux** dont une quinzaine mailleront le territoire et seront desservis par des voies cyclables, des lignes fortes de transports collectifs et des parkings de covoiturage et ou relais. L'investissement sur ce secteur est estimé à 21 500 000 €.

L'amélioration de la qualité de l'espace public au profit **de la marche** et de l'accessibilité pour tous aux espaces publics et aux transports collectifs dans les centres bourgs, déjà bien engagée, sera poursuivie et nécessitera des investissements dont le montant est difficilement chiffrable au regard de la multiplicité des opérations et des maîtres d'ouvrages compétents.

En matière de **voirie**, un accent particulier sera mis sur l'amélioration des conditions de prise en compte **du trafic des marchandises et des poids lourds** et de leur place dans l'espace public, qu'il s'agisse de la circulation sur les différentes voiries, ou de leur stationnement ou encore de leurs activités de desserte des zones d'activités du territoire. Une première estimation des besoins de financement fixée à 100 000 000 €, permet d'envisager plus particulièrement le report modal vers le fret ferroviaire notamment.

La communication, la sensibilisation aux usages des nouveaux modes de déplacement et le développement d'outils numériques, en partenariat avec les autres autorités Organisatrices de la Mobilité agissant sur le territoire seront également au cœur de tous les sujets.

L'évaluation du projet

Conformément aux obligations légales, et dans le but de répondre aux objectifs, le PDM a fait l'objet d'une évaluation tout au long de son élaboration sur les points suivants : l'évolution des parts modales, le budget de la mobilité pour les habitants et les populations desservies par le projet ; l'environnement, la qualité de l'air, la santé publique (modes actifs), les GES, la consommation d'espace ; les modalités

de financement en investissement et fonctionnement. Cette évaluation montre que les objectifs sont globalement atteints.

Ainsi en 2035, l'évolution des parts modales sera la suivante :

	Transports Collectifs	cyclable	marche	voiture
Part modale initiale en 2019	4 %	3%	23 %	69%
Objectif PDM 2035	13%	6%	30%	50%
différence	9%	doublée	7%	-19%

La réalisation du présent projet de PDM suppose que des moyens financiers soient mis en place à la hauteur de ces besoins. Le programme d'investissements prévu par le projet de PDM suppose l'engagement de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés dont le département des Bouches du Rhône et la Région sud sont des acteurs essentiels. Une estimation des besoins de financement sur la période 2025-2035 est présentée ci-dessous, tous maîtres d'ouvrage confondus :

Travaux	150 000 000
Services	1 000 000
Études	260 000

Planning

A l'issue de l'arrêt du projet de PDM, l'ensemble du dossier sera transmis aux personnes publiques associées et à tous les autres organismes devant être consultés, notamment l'Autorité Environnementale, qui disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leur avis. Le projet de PDM tel qu'arrêté, accompagné des avis personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sera soumis à enquête publique avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération de Terre de Provence.

Le plan de Mobilité et ses annexes sont téléchargeables via le lien ci-dessous et sont consultables au Secrétariat Général de Terre de Provence Agglomération aux heures d'ouverture.

Lien de téléchargement : www.grosfichiers.com/UZ5AfLtehhS

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'arrêt du Plan de Mobilité de Terre de Provence sur la période 2025-2035.

M. PORTAL intervient et « souhaite inscrire au compte rendu mes remerciements très sincères à l'AUPA, au personnel de Terre de Provence – Patrice FOURNIER et Etienne COCHET, à tous les membres de la commission Mobilité et aux personnes qui ont participé aux ateliers, aux réunions de concertation, qui ont apporté leurs contributions sur les registres, c'est un travail de longue haleine qui a été rondement mené et je tiens vraiment à les remercier toutes et tous de leur travail »

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

29. Bilan de la concertation du Plan de Mobilité de Terre de Provence (2025-20235)

Rapporteur : Serge PORTAL - Vice-président en charge de la Mobilité

L'article L.1214-14 du Code des transports, pose le principe d'une association avec certaines entités publiques tout au long de la phase d'élaboration du projet, ainsi que d'une consultation d'un certain nombre de personnes privées et publiques. L'article 7 de la charte de l'environnement ainsi que les articles L. 121-15-1 et L 121-16 du Code de l'environnement imposent pendant la durée de l'élaboration du PDM qu'une concertation associant le public soit réalisée. Dans le respect de ce cadre légal, Terre de Provence a organisé une concertation avec tous les acteurs du territoire concernés par le PDM : les partenaires techniques, Personnes Publiques Associées et des représentants d'organismes, les habitants et usagers des transports du territoire.

Au regard de l'acculturation du territoire sur les enjeux de mobilité, Terre de Provence a choisi de procéder avec une mobilisation progressive et concentrique en élargissant progressivement le nombre de personnes mobilisées.

Phase 1 : Mobilisation technique et politique des communes lors de l'identification de l'état des lieux et des projets communaux

Entre novembre et décembre 2024, l'équipe projet a mobilisé les représentants des communes du territoire afin d'identifier les personnes et référents communaux qui seront en charge du suivi du projet. 13 entretiens ont été conduits dans toutes les communes afin d'identifier les acteurs de chacune des communes (politiques, techniques, associatifs) pour partager le processus d'élaboration du Plan de Mobilité.

Avec ces échanges et le partage de données, 13 monographies communales ont été établies retraçant la vision de la mobilité pour chacune d'elles aujourd'hui et demain. Cela a également permis d'identifier les enjeux de mobilité de chacun.

Phase 2 : Mobilisation technique et co-élaboration de l'état des lieux des enjeux et des pistes d'actions

Entre février et mai 2025, ont été réunis autour du projet de PDM l'ensemble des compétences techniques nécessaires, en sollicitant la désignation de référents par chaque institution publique concernée : Etat, Région, Département, chambres consulaires, opérateurs de transports, communes. Ces référents ont été invités à 6 réunions techniques thématiques de partage et de co-élaboration de l'état des lieux ainsi que des propositions d'enjeux et des pistes d'actions. Elles ont réuni 110 personnes.

Ces échanges ont permis de partager, vérifier et adapter en deux temps, d'une part le diagnostic et d'autre part le plan d'actions du Plan de Mobilités.

Phase 3 : Recueil de l'avis des habitants du territoire en deux phases : pour le diagnostic puis pour le plan d'actions

En mars et en juin 2025, deux phases distinctes de concertation publique ont été conduites.

La première période de concertation portant sur le diagnostic et les enjeux s'est déroulée entre le **1^{er} et le 31 mars 2025**. Un registre numérique de concertation a été ouvert et largement diffusé. Une réunion publique a été organisée le 26 mars. Elle a réuni 61 personnes. A cette occasion, les participants ont partagé le diagnostic et un travail sur table en groupe a permis de poser une hiérarchisation des enjeux.

La deuxième entre le **21 mai et le 21 juin 2025**, a permis de mettre à la disposition du public le diagnostic du territoire. Cette période a également été l'objet de collecte d'avis sur ce diagnostic ainsi que sur la liste des enjeux identifiés. Un atelier de concertation public a permis de partager la stratégie du Plan de Mobilité, puis lors d'un travail sur table de partager les approches modales et de recueillir l'avis et contributions complémentaires des habitants sur le plan d'actions.

L'accès aux données a été effectué à travers :

L'accès au site internet de Terre de Provence : <https://www.terredeprovence-agglo.com/PLAN-DE-MOBILITE-2025-2035-Construisons-ensemble-la-mobilite-de-demain>;

Sur la page du site de Terre de Provence, le Diagnostic, la stratégie sont accessibles, ainsi qu'un lien vers le registre numérique de concertation et une adresse courriel dévolu au dépôt des contributions (plan-mobilite-terre-de-provence@mail.registre-numerique.fr).

Le registre de concertation numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-terre-de-provence>

Le registre numérique a été alimenté tout au long de la concertation de l'ensemble documents soumis au public et des comptes rendus produits à l'issue des rencontres. Il comporte le diagnostic, la stratégie, les pistes d'actions et le compte-rendu des réunions publiques.

L'information sur la démarche du Plan de Mobilité et ses différents outils a été effectuée :

Sur les sites internet des communes de Terre de Provence ;

Sur le site de Terre de Provence, en information instantanée (bandeaux déroulant) ;

Sur le site Facebook de Terre de Provence ;

Sur le magazine de l'agglomération ;

Dans la presse (La Provence).

La méthodologie de construction du Plan de Mobilité a reposé sur l'agglomération progressive des contributions de chaque réunion. A partir du travail technique de l'équipe de pilotage (AUPA et Service Mobilités) les ateliers techniques sectorisés en phase diagnostic puis en phase plan d'actions ont permis de compléter les composantes du diagnostic puis du Plan d'actions. Les deux réunions de concertation ont permis de vérifier la pertinence du diagnostic, de hiérarchiser les enjeux puis de partager les actions du Plan de Mobilité.

Cette construction progressive par agrégation a permis de coconstruire le projet tout en asseyant sa pertinence et son partage.

- 149 visites de la part de 118 visiteurs différents ;
- 51 contributions ont été déposées et 32 publiées ;
- 101 téléchargements de documents ;

Le bilan de concertation du Plan de Mobilité de Terre de Provence (2025-2035) est téléchargeable via le lien ci-dessous et consultable au Secrétariat Général de Terre de Provence Agglomération aux heures d'ouverture

Lien de téléchargement : www.grosfichiers.com/QL2L7uaBwtb

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation du bilan de concertation.

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

30. Acceptation d'un don de tableaux par M. ROUDIER

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

M. René Roudier, artiste peintre de paysages provençaux, souhaite faire don de 278 tableaux au profit de la communauté d'agglomération, afin que son patrimoine artistique puisse profiter à l'ensemble des habitants des communes.

Aux termes de l'article L 1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques, l'acceptation des dons et legs consentis aux communes et à leurs établissements publics est prononcée dans les conditions fixées aux articles L 2242-1 à L 2242-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2242-1 du CGCT dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Par conséquent, s'agissant, d'une donation, elle doit être acceptée par le donataire. Celle-ci est exonérée de droits de mutation à titre gratuit (article 794 du CGI).

Par ailleurs, cette donation n'a pas été sortie de conditions de charges. Terre de Provence Agglomération peut donc en disposer librement.

Ainsi, Terre de Provence propose de donner aux communes les tableaux choisis et acceptés par elles.

Le bureau communautaire du 3 juillet a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter, d'une part, le don de tableaux et d'autre part, le principe d'une donation de TPA aux communes membres de l'EPCI, libres de les choisir et de les accepter.

PJ 18. : Référencement tableaux

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

31. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Corinne CHABAUD – Présidente

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Afin de renforcer certains services, il est proposé la création des postes suivants et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé l'élargissement de grades sur les postes suivants :

Poste créé	Grade(s) associé(s)	Quotité de travail	Type d'emploi	Date création	Justification
Acheteur public – Gestionnaire de commandes et de stock	Grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Emploi permanent	01/09/2025	Changement de poste de l'agent

Agent polyvalent service déchets	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet	Emploi permanent	01/08/2025	Mutation interne d'un agent
Gestionnaire comptable du pôle services de proximité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet	Emploi permanent	01/08/2025	Mutation externe d'un agent
Eco-conseiller	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques	Temps complet	Emploi permanent	01/08/2025	Mutation externe d'un agent
Responsable parc automobile	Grade agent de maitrise	Temps complet	Emploi permanent	01/09/2025	Réussite à concours
Technicien hydraulique	Grade agent de maitrise	Temps complet	Emploi permanent	01/09/2025	Réussite à concours

Vote pour : 38

Vote contre 0

Abstention : 0

Information :

- Attribution du marché transport

A la suite de cette décision, Terre de Provence a lancé un appel d'offre, afin de pouvoir à l'organisation des transports scolaires pour la rentrée scolaire 2025-2026. De plus, pour garantir le maintien de l'emploi sur le site du dépôt de Chateaurenard et pour conserver le contrôle de l'activité de transport public sur le site, Terre de Provence a procédé à l'achat du dépôt auprès de la Métropole pour une valeur de 520 000 euros, correspondant à la valeur de cession initial du terrain au département des Bouches-du-Rhône.

Aussi, à partir du 1^{er} septembre tous les transports scolaires concernés par ce marché prendront leur départ depuis le dépôt de transport de Terre de Provence à Chateaurenard et seront exécutés par notre nouveau prestataire, le groupement solidaire constitué autour de la SNT/SUMA.

Information : visite du site RTM suivie d'une conférence de presse pour officialiser l'achat du site et la présentation des attributaires des marchés région et Terre de Provence prévues le jeudi 24 juillet à 14h sur site RTM.

M. JULLIEN intervient « Je voudrais juste faire remarquer à l'assemblée délibérante que les élus de Châteaurenard et de Noves ont été plus « cool » en ce qui concerne la zone d'activité pour Barbentane que ce que Barbentane l'a été pour la SPL « Grand Marché de Provence », je vous remercie »

M. PICARDA : intervient « On a reçu aujourd'hui un courrier comme quoi la Région avait créé une taxe par rapport aux transports qui aller concerner à la fois les collectivités et les entreprises de 11 personnes et plus à partir du 1^{er} juillet, 0,15% de »

Mme CHABAUD répond « 0,15% de la masse salariale »

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h45

La Présidente,
Corinne CHABAUD

Le secrétaire de séance
Michel PECOUT

Procès-verbal établi conformément à l'article L2121-15 par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT

Information : visite du site RTM suivie d'une conférence de presse pour officialiser l'achat du site et la présentation des attributaires des marchés région et Terre de Provence prévues le jeudi 24 juillet à 14h sur site RTM.

M. JULLIEN intervient « Je voudrais juste faire remarquer à l'assemblée délibérante que les élus de Châteaurenard et de Noves ont été plus « cool » en ce qui concerne la zone d'activité pour Barbentane que ce que Barbentane l'a été pour la SPL « Grand Marché de Provence », je vous remercie »

M. PICARDA : intervient « On a reçu aujourd'hui un courrier comme quoi la Région avait créé une taxe par rapport aux transports qui allait concerner à la fois les collectivités et les entreprises de 11 personnes et plus à partir du 1^{er} juillet, 0,15% de »

Mme CHABAUD répond « 0,15% de la masse salariale »

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h45

La Présidente,

Corinne CHABAUD



Le secrétaire de séance

Michel PECOUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Michel Pecout, written over a rectangular logo that is partially obscured by the signature.

Procès-verbal établi conformément à l'article L2121-15 par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT